Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C028_2022-DE

C028/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C028_2022-DE

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D012/2022	31/01/2022	« HABITAT »	Au profit de la 5 bénéficiaires Pour un montant de : 2 300 €	Huisseries, façade
D013/2022	31/01/2022	« SPORT » SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS	Au profit du Twirling Club de Mouilleron St Germain Pour un montant de : 10 € Au profit de l'ASCVF de La Chataigneraie pour 4 formations Pour un montant de : 1 180,75 € Au profit de la CMS Basket le Collines de Cheffois pour 2 formations Pour un montant de : 375 € Au profit de la CASM de Cheffois Pour un montant de : 137 € Au profit de la CMS Basket les 3 rivières de Breuil Barret Pour un montant de : 150 €	
D017/2022	4/02/2022	« COMMERCE: CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de Mme Agnès GROLLEAU pour son institut de beauté à La Tardière Pour un montant de : 1 029,24 €	- Reprise entreprise : 750 € - Création enseigne : 279,24 €
D019/2022	9/02/2022	« COMMERCE » AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE	Au profit de l'EURL Coiffure Melucia représentée par Mme Stéphanie GUILLOTON pour son salon de coiffure à Antigny Pour un montant de : 1 050 €	
D020/2022	9/02/2022	« HABITAT » : RETRAIT PARTIEL DE LA DECISION N° D001/2022	Retrait de l'aide de 348,25 € attribuée à Mme Henriette BOUTILLIER de Thouarsais-Bouildroux	Aide déjà versée par décision D083/2021 en date du 23 juin 2021
D022/2022	4/02/2022	« HABITAT »	Au profit de 10 bénéficiaires Pour un montant de 4 471,66 €	Huisseries, porte d'entrée et adaptation logement

- l'approbation, pour la demande de DETR/DSIL 2022, approuvé par le conseil communautaire du 13 janvier 2022, du plan prévisionnel de financement et du calendrier prévisionnel de la réhabilitation d'une friche tertiaire en une pépinière d'entreprises communautaire située ZAE du Bourg-Batard à La Tardière (D014/2022) et à sa modification partielle pour soustraire l'extension du parking à la demande des services de l'Etat (D023/2022) ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C028_2022-DE

- au retrait pour erreur matérielle de la décision D127/2021 et à l'approbation d'une garantie d'emprunt à intervenir au profit de la SA HLM immobilière Podeliha et de la caisse des dépôts (D016/2022).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C029_2022-DE

C029/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A109/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2ème Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C029_2022-DE

Vu l'arrêté n°A110/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3ème Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A113/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6ème Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2ème Vice-Président pour les décisions relatives :
    - à l'approbation de la convention concernant l'organisation des ateliers « prévention routière » au collège Pierre Mendès France de La Châtaigneraie » pour l'année scolaire 2021/2022 qui se dérouleront les 7 et 8 avril 2022 (D015/2022) ;
    - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS Solutions informatiques	Remplacement PC piscine /DSS	1 084 €		Dans le cadre du marché public
West Services	Traitement anti-mousse du dôme de la piscine	1 035 €		Tarif identique à 2020
LJKL Techniques piscines	Consommables piscine	1 794,73 €	2 153,68 €	
GEOSOLAIR	Remplacement d'un mitigeur thermostatique : douche terrain de football	1 109,60 €	1 331,52 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3ème Vice-Présidente pour les décisions relatives :
    - au devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MANUTANT COLLECTIVITES	Mobilier pour l'aménagement du Pôle Santé à Bazoges	2 709 €	3 250,93 €	
HEXATEL	Solution OXO CONNECT Pôle Santé Bazoges	2 112 €	2 534 €	
HANDIPHARM	Matériel médical Pôle Santé Bazoges	4 454,40 €	5 133,60 €	
APSSI GROUP	Solution Informatique Pôle Santé Bazoges	2 430,49 €	2 916,59 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6ème Vice-Président pour les décisions relatives :
    - aux devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ORAPI	Commande de produits d'entretien	3 142,59 €	3 700,29 €	Dans le cadre du marché public
APS Solutions informatiques	2ème PC pour la mairie de Menomblet	1 084 €	1 300,80 €	Dans le cadre du marché public
APS Solutions informatiques	2ème PC pour la mairie d'Antigny	1 084 €	1 300,80 €	Dans le cadre du marché public
VIRAGES	Peinture routière		4 712,40 €	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C029_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

- 3 MARS 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C030_2022-DE

C030/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C030_2022-DE

Séance du 24 février 2022 – C030/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
8/02/2022	B002/2022	COMMANDE PUBLIQUE	LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT PAR AUTOCAR D'ENFANTS	Lot 1 – accord-cadre n° 1 : Transports des élèves des écoles vers la piscine de La Châtaigneraie pour des séances de natation scolaire Lot 2 – accord-cadre n° 2 : Transports occasionnels de loisirs pour enfants
8/02/2022	B003/2022	ECONOMIE	ZAE LE PIRONNET (LA CHATAIGNERAIE) / VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SCI AB PIRONNET	10 884,00 € TTC Avec maintien de la protection incendie en place et conforme au prix de vente défini dans la délibération C209/2021 (12 € H.T /m²)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pays de La Châtaigneraie Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C031_2022-DE

C031/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 3 FEVRIER 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C031_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE - 3 MARS 2022
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C032_2022-DE

C032/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : INDEMNISATION DE L'INTERVENTION DES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Considérant que « *les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* »,

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C032_2022-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 019/2022 en date du 3 février 2022 fixant le tarif horaire intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels, applicables entre la Communauté de communes et les communes à raison de :

- agents de catégorie A : 50 €,
- agents de catégorie B : 30 €,
- agents de catégorie C : 25 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confier aux communes sièges d'un ou plusieurs équipements communautaires – hors voirie, certaines mesures de surveillance et d'entretien (abords des bâtiments, bassins d'orage...) ;

- d'approuver les conventions d'indemnisation de leurs interventions telle que jointes en annexes pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, prévoyant :
    - une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
    - la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
        - agents de catégorie A : 50 €,
        - agents de catégorie B : 30 €,
        - agents de catégorie C : 25 € ;

    - l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;

  Etant précisé qu'une rencontre interviendra avant le 31 décembre chaque année pour établir le montant de l'indemnisation ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer ces conventions, ainsi qu'à prendre tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

- 3 MARS 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C033_2022-DE

C033/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : SUBVENTIONS INDIRECTES – VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUVANT ÊTRE MIS A DISPOSITION A DES ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui définit notamment les caractéristiques juridiques de la subvention octroyée par une autorité administrative ou un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C033_2022-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C198/2021 en date du 28 octobre 2021 approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président, et notamment les points 20P et 21P ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien, au bénéfice d'associations, et cela à titre gracieux, représente une subvention indirecte qui nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces associations ;

Considérant qu'une valorisation des biens meubles et immeubles ont été réalisées « à l'heure » ou « à la journée » (en fonction du type d'utilisation par les associations) :

- Pour les bâtiments : sur la base de l'investissement ramenée à une année et le coût de fonctionnement annuel ;
- Pour les matériels : sur les tarifs de location des matériels

Considérant que ces valorisations sont fixées à compter du 1er janvier 2022 et sans limite de durée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe permettant de définir les montants des subventions indirectes versées chaque année aux associations bénéficiant de leur utilisation à titre gracieux ;
- de donner délégation au Président de la Communauté de communes pour individualiser ces valeurs et procéder aux actes requis en fonction des gratuités en cause ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C033_2022-DE

BÂTIMENT	TYPE DE DÉPENSE	DETAIL DES DEPENSES	Montant HT en €	Durée amortissement (en année)	Coût annuel en € (a)		Espace mis à disposition	Surface en m²	% // à la surface totale (b)	Potentiel en jour (c)	Potentiel en heure (c')	Valorisation par jour en € d= ((a x b)/c)	Valorisation par heure en € e= ((a x b)/c')
Les Sillènes	INVESTI	Construction initiale - bâtiment (est*) - année 1994 "batiment"	1 250 000	40	31 250	108 370	Communs (Hall/bar + vestiaires + sanitaires + chambre froide + espace rangement)	250	19%	365		57,10	
		Matériel et mobilier - dotation de départ (1994) "batiment"	50 000	15	3 333		Petite salle (avec table et chaises)	250	19%			57,10	
		Accessibilité intérieure "batiment"	69 071	40	1 727		Grande salle (avec tables, chaises et vidéo projection)	450	35%			102,77	
		Travaux de maintien de 2002 à année en cours "batiment"	31 343	40	784		Cuisine (plonge + électroménagers + chambres froides + vestiaires + remise)	100	8%			22,84	
		Matériel et mobilier - complément 1	7 846	10	785		Scène et espace de chargement	170	13%			38,83	
		Matériel et mobilier - complément 2	17 457	20	873		Loges (2)	30	2%			6,85	
	FONCTI	Fonctionnement "batiment" annuel (2019)			69 619		Espaces privés (Régie et bureau) "non loués"	50	4%			11,42	
	INVESTI	Construction initiale - année 1994 - "parking"	300 000	40	7 500	9 575	Parking	21 508	100%	365		26,23	
		Accessibilité "parking"	83 003	40	2 075								
Piscine	INVESTI	Construction - année 1970 - "batiment"	110 731	40	2 768	178 275	Vestiaires + wc	120	3,8%		2262 H = 29 semaines x 6 jours x 13H/jour (9H à 22H)		2,98
							Hall d'entrée et espace "casiers"	300	9,5%				7,46
							Ligne d'eau 1	63	2,0%				1,55
							Ligne d'eau 2	63	2,0%				1,55
		Aménagement supplémentaire - année 2015 - "batiment"	2 622 227	40	65 556		Ligne d'eau 3	63	2,0%				1,55
							Ligne d'eau 4	63	2,0%				1,55
							Bassin apprentissage	120	3,8%				2,98
							Plages	410	12,9%				10,19
							Zone engazonné	700	22,1%				17,4
		Aménagement supplémentaire - année 2020 - "batiment"	1 167 870	40	29 197		Splashpad	190	6,0%				4,72
							Tribunes	145	4,6%				3,61
							parking	880	27,8%				21,88
		Matériel et mobilier	5 327	10	533		Local infirmerie	20	0,6%				0,5
							Local stockage #1	15	0,5%				0,37
							Local stockage #2	20	0,6%				0,5
	FONCTI	Fonctionnement "batiment" annuel (2019)			80 222								
Gymnastique	INVESTI	Construction du bâtiment 2006	763 711	40	19 093	46 221	Bureau + infirmerie + WC privé + régie	26	1,8%		3913 H = 43 semaines x 7 jours x 13H/jour (9H à 22H)		0,21
		Travaux de 2007 à année en cours (2021)	49 226	40	1 231								
		Matériel et mobilier - dotation de départ 2006	46 592	15	3 106								
		Matériel et mobilier - dotation de départ 2006	60 000	30	2 000		Salle + vestiaires + communes	1 423	98,2%				11,6
		Matériel et mobilier - complément	853	15	57								
		Matériel et mobilier - complément	831	30	28								
	FONCTI	Fonctionnement "batiment" annuel (2019)			20 707								

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C033_2022-DE

Terrain synthétique de football	INVEST:	Construction	1 200 179	40	30 004	58 430	Tout le site	20 685	100%		3913 H = 43 semaines x 7 jours x 13H/jour (9H à 22H)		14,93
		Préau buvette	41 466	40	1 037								
		Portail coulissant (buts amovibles)	6 951	40	174								
		Déplacements bancs de touche (chiffrage en cours d'actualisation)	7 931	40	198								
		Matériel et mobilier	9 743	10	974								
		Eclairage	1 444	10	144								
	FONCT:	Fonctionnement "batiment" annuel (2019)			25 898								
Domaine Saint Sauveur	INVEST:	Acquisition (2001)	305 000	40	7 625	227 704	Restaurant	355	18,14%	365		113,19	
		Matériel et mobilier - dotation de départ	110 000	15	7 333		Salle dent Gaudin	180	9%			57,24	
		Mise aux normes "accueil de groupes" 2002-2009 (moins a + b)	2 810 000	40	70 250		Salle "La Chapelle"	118	6%			37,47	
		Gros travaux courants 2010-2020	350 000	40	8 750		Salle" Les Bruyères"	29	1%			9,25	
		Matériel et mobilier - complément	800	20	40		Salle" Les Marottes"	52	3%			16,58	
	FONCT:	Fonctionnement "batiment" annuel (2019)			133 706		Salle" Les Fougères"	35	2%			11,16	
							Salle "Les Paleines"	32	2%			10,2	
							Salle "petit déjeuner"	25	1%			7,97	
							Espaces "non louable" (EDAP, ISEA, hebergement)	1 132	58%			360,79	
	INVEST:	Parking restaurant	170 000,00	40,00	4 250,00		Parking restaurant	3 385	100%	365		11,64	
		zone engazonnée restaurant	20 000,00	40,00	500,00		zone engazonnée restaurant	1 285	100%			1,37	
		Parc intérieur	270 000,00	40,00	6 750,00		Parc intérieur	10 800	100%			18,49	

Matériels		
DESCRIPTION (à l'unité)		Valorisation en euros (par jour)
Rack mobile de sonorisation		30,00 €
Micro "HF"		20,00 €
Sono portable "*Audiophony*"		20,00 €
Vidéoprojecteur - mallette grise		15,00 €
Vidéoprojecteur - mallette noire		15,00 €
Grand écran (4 x 3 m)		15,00 €
Petit écran (1,5 X 2 M)		10,00 €
Petit écran sur pied		10,00 €
Lot Project par/can 64 n°1		10,00 €
Lot PC 1000 Robert Julia n°1		10,00 €
Bloc de puissance 63 A		10,00 €
Câble éclaté fiche rouge P17 63 A femelle		5,00 €
Poursuite Julia Robert 1000+Pied		25,00 €
Portique Triangulaire 7m x 3m		15,00 €
Grilles d'exposition en métal		10,00 €
Chalet en bois		50,00 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

C034/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : OPERATION D'ACHEVEMENT DE LA REHABILITATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUE PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATIONS N° 2 DU LOT N° 1 ET N° 3 DU LOT N° 11

Vu la délibération n° C080/2019 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 approuvant l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, son avant-projet, le lancement des procédures de marchés publics et la demande de toutes les autorisations nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

Vu la délibération n° C147/2019 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à l'opération susmentionnée et autorisant le Président à procéder à la consultation ;

Vu la délibération n° C137/2020 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 approuvant les modifications du lot n° 2 – Désamiantage (- 5 160 € HT, soit – 8.96 % cumulés) et du lot n° 4 – Gros œuvre 7 864.07 € HT soit + 1.85 % cumulés) ;

Vu la délibération n° C016/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant les modifications du lot n° 2 – Désamiantage (+ 9 473 € HT et - 2 136 € HT, soit + 3.78 %) et du lot n° 4 – Gros-œuvre (+ 3 675.40, soit + 2.72 %) ;

Vu la délibération n° C085/2021 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant la modification du lot n° 5 – Charpente métal bardage métallique (+ 1 273.25, soit + 1.09 %) ;

Vu la délibération n° C186/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant les modifications du lot n° 3 – Déconstruction (+ 2 712.09 € HT, soit + 3.99 % cumulé), du lot n° 4 – Gros œuvre (- 1 239.50 € HT, soit + 2.43 % cumulé), du lot n° 14 – Carrelage-faïence (+ 4 254.17 € HT, soit + 12.22 %), du lot n° 17 – Chauffage ventilation (+ 2 499.19 € HT, soit + 3.26 %) et la rectification du lot n° 13 – Plafonds suspendus en vue de prendre en compte le montant de la variante obligatoire (3 112.87 € HT) ;

Vu la délibération n° C211/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant les modifications du lot n° 9 – Menuiseries extérieures aluminium (+ 3 789.5 € HT, soit + 4.7 %) , du lot n° 11 – Menuiseries intérieures bois (+ 465.72 € HT, soit + 0.49 %), du lot n° 13 – Plafonds suspendus (- 634.06 € HT, soit – 4%), du lot n° 18 – Plomberie sanitaire (+ 379.36 € HT, soit + 2%) et la rectification pour erreur matérielle de la modification n° 2 du lot n° 17 ;

Vu la délibération n° C240/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant les modifications du lot n° 12 – Cloisons sèches (+2 050 € HT, soit +1.9%), du lot n° 14 – Carrelage - faïence » (- 909.14 € HT, soit +9.6% cumulés), et du lot n° 16 – Électricité (+ 1 607 € HT, soit +3.4%).

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

Considérant :

- que l'exécution du lot n° 1 portant travaux d'aménagements extérieurs, attribué à l'entreprise Alain TP, nécessite un ajustement des travaux consistant en la suppression de bordure de trottoir béton, l'ajout de travaux de reprise de voirie en périphérie de coffret du Sydev, l'ajout de travaux de surlargeur de reprise de voirie Rue Gallot dû à l'intervention du Sydev et l'ajout de travaux de reprise toute largeur du trottoir Avenue Leclerc et de reprise partielle de bordures Granit. Le montant de ces modifications représente une plus value de 8 798.48 € HT.
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 1 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 108 560.64 € HT ;

- que l'exécution du lot n° 11 portant travaux de menuiseries intérieures bois, attribué à l'entreprise RENAULT et Fils, nécessite un ajustement des travaux afin, d'une part, de prendre en compte une moins value concernant la suppression de plinthes dans le cadre de l'aménagement d'un local du bâtiment et, d'autre part, de prendre en compte une plus value concernant la modification, sur demande du bureau de contrôle, de la porte DAS en porte standard incluant un cylindre sur organigramme, serrure, ferme porte et crémone pompier. Le montant de ces modifications représente une moins value de 895.33 € HT.
- que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 11 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 95 319.05 € HT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

- d'approuver la modification n° 2 du lot n° 1 « Aménagements extérieurs » attribué à l'entreprise Alain TP, dont le siège social est situé Zone artisanale, 85110 SAINT PROUANT, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
			En + value (reprise voiries) et en – value (suppression bordure de trottoir béton)*		
HT	108 560.64	NEANT (délais)	+ 8 798.48	+ 8.1%	117 359.12
TTC	130 272.77		+ 10 558.18		140 830.95

*Détail des moins et plus-values : Cf. devis de la société ALAIN TP en date du 21 janvier 2022

- d'approuver la modification n° 3 du lot n° 11 « Menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise RENAULT et Fils, dont le siège social est situé ZI La Plaine, 85 120 LA CHATAIGNERAIE, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	Montant de la modification n° 3 en €	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
			En + value (ajout de 6 cylindres sur les portes conservées de l'ex-MSAP)	En moins value (plinthes bois) En plus value (modif. Porte DAS en porte standard)*		
HT	95 319.05	NEANT (délais)	+ 465.72	- 895.33	-0.45 %	94 889.44
TTC	114 382.86		+ 558.86	- 1074.4		113 867.32

* Détail de la moins-value : Cf. devis de la société RENAULT ET FILS en date du 21 janvier 2022.

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

LOT 1 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

MODIFICATION N° 2

Délibération du Conseil communautaire n°C...../2022 du 24/02/2022

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
BP5
85120 LA TARDIÈRE
Téléphone : 02.51.69.61.43
Fax : 02.51.52.69.20
E-Mail : marches@ccplc.fr

N° SIRET : 248 500 415 00067

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ALAIN TP
Zone artisanale
85110 SAINT PROUANT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

OPÉRATION DE CONSTRUCTION – ACHÈVEMENT DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À LA CHÂTAIGNERAIE

LOT 1 : Aménagement extérieur

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 5 février 2020

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : selon planning contractuel

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 108 560.64 € HT

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

D - Objet de la modification

☐ Modifications introduites par le présent document :

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement extérieur, est apparue la nécessité de modifier le marché dans ces conditions :
- suppression de bordure de trottoir béton ;
- ajout de travaux de reprise de voirie en périphérie de coffret du Sydev ;
- ajout de travaux de surlargeur de reprise de voirie Rue Gallot dû à l'intervention du Sydev ;
- ajout de travaux de reprise toute largeur du trottoir Avenu Leclerc et de reprise partielle de bordure Granit.

Ces évolutions détaillées dans le devis joint entraînent une augmentation du montant du marché.

☐ Incidence financière de la modification :

La présente modification a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Montant de la modification : cf. détail dans tableau présent ci-dessous
Taux de la TVA : 20 %

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
			En + value (reprise voiries) Et en - value (suppression bordure trottoir béton)		
HT	108 560.64	NEANT (délais)	+ 8 798.48	+ 8.1%	117 359.12
TTC	130 272.77		+ 10 558.18		140 830.95

* Détail de la plus-value : Cf. devis de la société ALAIN TP en date du 21 janvier 2022 ci- joint.

** Dans la mesure où la modification n'outrepasse pas les limites des plus-values globales fixées à 15 % par R. 2194-8 du Code de la commande publique, elle est juridiquement admissible.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

G - Notification de la modification au titulaire du marché public ou

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présente modification* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

MODIFICATION N° 3

Délibération du Conseil communautaire n°C...../2022 du 24/02/2022

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
BP5
85120 LA TARDIÈRE
Téléphone : 02.51.69.61.43
Fax : 02.51.52.69.20
E-Mail : marches@ccplc.fr

N° SIRET : 248 500 415 00067

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

RENAULT ET FILS
ZI La Plaine
85 120 LA CHATAIGNERAIE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☐ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

OPÉRATION DE CONSTRUCTION – ACHÈVEMENT DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À LA CHÂTAIGNERAIE

LOT 11 : Menuiseries intérieures bois

☐ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 février 2020

☐ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : selon planning contractuel

☐ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 95 319.05 € HT

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

D - Objet de la modification

☐ Modifications introduites par le présent document :

Dans le cadre de l'exécution des travaux de menuiseries intérieures bois, est apparue la nécessité de modifier le marché dans ces conditions :

- Suppression de plinthes dans le cadre de l'aménagement d'un local du bâtiment ;
- Modification, sur demande du bureau de contrôle, de la porte DAS en porte standard incluant un cylindre sur organigramme, serrure, ferme porte et crémone pompier

Ces évolutions détaillées dans le devis joint entraînent une diminution du montant du marché.

☐ Incidence financière de la modification :

La présente modification a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Montant de la modification : cf. détail dans tableau présent ci-dessous
Taux de la TVA : 20 %

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	Montant de la modification n° 3 en €	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
			En + value (ajout de 6 cylindres sur les portes conservées de l'ex-MSAP)	En moins value (plinthes bois) En plus value (modif. Porte DAS en porte standard)		
HT	95 319.05	NEANT (délais)	+ 465.72	- 895.33	-0.45 %	94 889.44
TTC	114 382.86		+ 558.86	- 1074.4		113 867.32

* Détail de la moins-value : Cf. devis de la société RENAULT ET FILS en date du 21 janvier 2022 ci- joint.

** Dans la mesure où la modification n'outrepasse pas les limites des plus-values globales fixées à 15 % par R. 2194-8 du Code de la commande publique, elle est juridiquement admissible.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

G - Notification de la modification au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

☐ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présente modification* »

A ……, le ……

Signature du titulaire,

☐ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

RENAULT & FILS

MENUISERIE - CHARPENTE - OSSATURE BOIS

VOLET - PORTAIL/MOTORISATION -CLOTURE
PORTE INTERIEURE - AGENCEMENT
02.51.69.66.77
FAUX PLAFOND - CLOISON SECHE - ISOLATION
FENETRES BOIS/ALU/PVC/MIXTE - STORES
TERRASSE - PERGOLA - BSO
ZI La Plaine - 85120 LA CHATAIGNERAIE
contact@sarl-renault.com - www.renault-fils.fr

DEVIS	CLIENT
Edité à LA CHATAIGNERAIE, le 21 janvier 2022	**COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Référence : DE012356 **Conçu le : 21/01/22**	DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES SOURCES DE LA VENDEE 85120 LA TARDIERE

Adresse du Chantier : PLACE DE LA REPUBLIQUE 85120 LA CHATAIGNERAIE

Objet : REHABILITATION CENTRE DE SERVICES -LOT N°11 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AVENANT 03 - PLINTHE - MODIF PORTE

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant HT
1	***LOT N°11 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AVENANT 03 - PLINTHE - MODIF PORTE***				
1.1	Plinthes bois en bois exotique de 100 x 10 mm d'épr. localisation: estheticienne	-86,100	ml	15,83	-1 362,96
1.2	Modification bloc porte DAS en bloc porte standard (pas de dergé feu donc pas de PV :validation du bureau de controle sur le sujet) localisation: porte circulation P24	1,000	U	225,03	225,03
1.3	Avec serrure de sûreté 1 point prévue pour cylindre européen avec bouton moleté localisation: porte circulation P24	1,000	U	94,09	94,09
1.4	Ferme porte hydraulique à glissière équipé de bras anti-vandalisme pour porte à un vantail localisation: porte circulation P24	1,000	U	55,01	55,01
1.5	Crémone pompier en applique à poignée rotative des Ets VACHETTE ou équivalent localisation: porte circulation P24	1,000	U	93,50	93,50
	Sous-total LOT N°11 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AVENANT 03 - PLINTHE - MODIF PORTE				**-895,33**

©Sage

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

Devis gratuit reçu avant l'exécution des travaux

Validité de cette offre : 1 mois

Votre interlocuteur: **Bruno BOURON**
06 88 28 23 90

Total H.T.	**-895,33**
Total T.V.A. 20,00 %	**-179,07**
Total T.T.C.	-1 074,40
Net à payer (Euro)	**-1 074,40**

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
Taux de pénalité de retard : 0 %.

A : ..... le : / /

Bon pour AccordDevis N° DE012356
Signature Client :

Acompte TTC à la signature du devis : - 322 €

Sarl au capital de 200.000,00 EURO - RCS : La Roche-sur-Yon 338 904048 - Siège social : La Châtaigneraie
Siret 338 904 048 00034 - R.M. 85 - TVA ntracom. FR 60 338 904 048 - Banques : C.A., La Châtaigneraie, 5079 480 9001 - C.M., La Châtaigneraie, 0002 036 7701 & C.E., 0800 134 0545 - Code APE 4332A

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	LOT N°11 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AVENANT 03 - PLINTHE - MODIF	1,000	-895,33	-895,33

©Sage

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

ALAIN TP
ZA - 2 rue du Sureau
85110 SAINT PROUANT
Tél: 02 51 66 46 12
Siège Social

secretariat@alaintp.fr

GIRAUD TP
62 rue de Bellevue
85390 ST MAURICE LE GIRARD
Tél: 02 51 52 66 89
Agence Sud Vendée

TRAVAUX PUBLICS - V.R.D - ASSAINISSEMENT - RECYCLAGE

D E V I S

Référence : 22422
Date : 21/01/2022

COM-COM DE LA CHATAIGNERAIE

La Tardière
85120 LA CHATAIGNERAIE

Objet du devis

balance de travaux de finition concernant la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal en centre de service

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	**Travaux en moins:**				
1.1	Bordure de trottoir béton- type T2	Ml	-47,00	26,200	-1 231,40
	Sous-total Travaux en moins:				**-1 231,40**
2	**Travaux rue JG Gallot:**				
2.1	Mise en place d'une signalisation temporaire	Ens	1,00	100,000	100,00
2.2	Sciage de la route	Ml	30,00	4,350	130,50
2.3	Décroutage du revêtement existant et évacuation en centre de tri	M2	84,00	5,850	491,40
2.4	Reprofilage du support	M2	84,00	6,850	575,40
2.5	non compris signalisation horizontale et verticale				
	Sous-total Travaux rue JG Gallot:				**1 297,30**
3	**Travaux rue du Maréchal Leclerc:**				
3.1	Mise en place d'une signalisation temporaire	Ens	1,00	200,000	200,00
3.2	Sciage de la route	Ml	53,00	4,350	230,55
3.3	Arrachage des végétaux et évacuation en centre de tri	U	4,00	115,000	460,00
3.4	Dépose de bordure existante et évacuation en centre de tri	Ml	20,00	29,150	583,00
3.5	Terrassement, évacuation des déblais et empierrement des fosses de plantation	U	4,00	250,000	1 000,00
3.6	Fourniture et pose de bordure granit	Ml	20,00	96,350	1 927,00
3.7	Réfection des joints sur les bordures granit conservés	Ens	1,00	938,450	938,45
3.8	Décroûtage du revêtement existant et évacuation en centre de tri	M2	122,00	5,850	713,70
3.9	Reprofilage du support	M2	122,00	6,850	835,70
3.10	Revêtement tapis enrobé noir	M2	81,00	15,000	1 215,00
3.11	Mise à la côte de tampon existants	Ens	1,00	432,180	432,18
3.12	Réalisation d'un joint d'enrobé entre les bordures granit et l'enrobé de voirie	Ml	20,00	9,850	197,00

©Sage

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C034_2022-DE

Réf. Devis : 22422

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Sous-total Travaux rue du Maréchal Leclerc:				8 732,58

TRAVAUX PUBLICS - V.R.D.
ALAIN TP SARL
Zone A'bois
85120 VERTOU

Total H.T.	8 798,48
Total T.V.A. 20.00 %	1 759.70
Total T.T.C.	10 558,18
Net à payer (Euro)	10 558,18

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
Taux de pénalité de retard : 3 %.

A : St Prouant le : 21 / 01 / 21

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

Devis N° 22422

Bon pour Accord.

Signature Client :

©Sage

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C035_2022-DE

C035/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le mercredi 16 février 2022.**

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C035_2022-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 13 janvier 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 14 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service enfance-jeunesse pour la période des vacances scolaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins de renfort saisonnier d'activité sur les périodes de vacances scolaires, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Qualité de vie							
QV-PEEJ-A-C4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	0.22 ETP 07H30 / semaine avec heures complémentaires et heures de nuit le cas échéant	**Création d'un poste non permanent** pour assurer le fonctionnement des structures enfance-jeunesse en période de vacances scolaires
QV-PEEJ-A-C5	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	0.22 ETP 07H30 / semaine avec heures complémentaires et heures de nuit le cas échéant	**Création d'un poste non permanent** pour assurer le fonctionnement des structures enfance-jeunesse en période de vacances scolaires
QV-PEEJ-A-C6	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	0.22 ETP 07H30 / semaine avec heures complémentaires et heures de nuit le cas échéant	**Création d'un poste non permanent** pour assurer le fonctionnement des structures enfance-jeunesse en période de vacances scolaires
QV-PEEJ-A-C7	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	0.22 ETP 07H30 / semaine avec heures complémentaires et heures de nuit le cas échéant	**Création d'un poste non permanent** pour assurer le fonctionnement des structures enfance-jeunesse en période de vacances scolaires

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C035_2022-DE

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget ;
- que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

- 3 MARS 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C036_2022-DE

C036/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS FRANCE SERVICES

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C036_2022-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 13 janvier 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 14 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accueil de la Maison France Services ;

Considérant le besoin de pérenniser le poste de chargé d'emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de restructuration de la Maison France Services, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Service à la personne							
SP-FS-CE-C1	MFS	Conseiller emploi	Admi C	Adjoint administratif territorial	❶	1 ETP 35H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-CP1	MFS	Conseiller emploi	Admi C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	❶	1 ETP 35H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-CP2	MFS	Conseiller emploi	Admi C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	❶	1 ETP 35H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-B1	MFS	Conseiller emploi	Admi B	Rédacteur territorial	❶	1 ETP 35H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-BP1	MFS	Conseiller emploi	Admi B	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	❶	1 ETP 35H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer le conseil au public
SP-FS-CE-BP2	MFS	Conseiller emploi	Admi B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	❶	1 ETP 35H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer le conseil au public
SP-FS-A-C1	MFS	Agent d'accueil	Admi C	Adjoint administratif territorial	❶	0.8 ETP 28H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer l'accueil du public à la Maison France Services

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C036_2022-DE

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
SP-FS-A-CP2	MFS	Agent d'accueil	Admi C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	❶	0.8 ETP 28H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer l'accueil du public à la Maison France Services
SP-FS-A-CP3	MFS	Agent d'accueil	Admi C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	❶	0.8 ETP 28H00	**Création d'un poste permanent** pour renforcer l'accueil du public à la Maison France Services

* ❶ Fonctionnaire ou à défaut contractuel (art. 3-2 loi n°84-53 du 26.01.1984)
❷ Contrat de projet (art. 3-II loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 3 ans maximum
❸ Accroissement temporaire d'activités (art. 3-I-1° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs
❹ Besoin saisonnier (art. 3-I-2° loi n° 84-53 du 26.01.1984) : 6 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs
❺ Contrat de droit privé Parcours-Emploi-Compétences : 24 mois maximum

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget ;
- que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C037_2022-DE

C037/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION POUR LE DOMAINE SAINT SAUVEUR

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C037_2022-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;
Vu la délibération n°C007/2022 en date du 13 janvier 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 14 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif de personnel du Domaine Saint Sauveur dans le cadre de la saison débutant en avril et se clôturant en août 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins de renfort saisonnier d'activité sur la période d'avril à fin août 2022, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière	Catégorie	Grade	Fondement légal	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Qualité de vie								
QV-DSSJ-ER-C1	Domaine Saint Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech.	C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,6 ETP 21H00 / semaine lissées du 01/04/2022 au 31/08/2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de la restauration collective et réaliser l'entretien des bâtiments (restaurant et hébergement)
QV-DSSJ-ER-C2	Domaine Saint Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech.	C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,2 ETP 07H00 / semaine lissées du 01/04/2022 au 31/08/2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de la restauration collective et réaliser l'entretien des bâtiments (restaurant et hébergement)
QV-DSSJ-ER-C3	Domaine Saint Sauveur	Agent d'entretien et de restauration	Tech.	C	Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier d'activité	0,1 ETP 03H30 / semaine lissées du 01/04/2022 au 31/08/2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de la restauration collective et réaliser l'entretien des bâtiments (restaurant et hébergement)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C037_2022-DE

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget ;
- que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C038_2022-DE

C038/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C038_2022-DE

emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 13 janvier 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 14 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un agent pour permettre l'ouverture de la piscine intercommunale et de garantir la surveillance de la natation scolaire, les ouvertures au public, les sessions d'enseignement de la natation et les cours d'aquagym ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins de renfort saisonnier d'activité sur la période d'avril au 2 juillet 2022 l'emplois suivant :

N°	Service	Emploi	Filière	Catégorie	Grade	Fondement légal	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Qualité de vie								
QV-P-MNS-BP1	Piscine	Maitre-Nageur Sauveteur	Sport	B	Éducateur des Activités Physiques et Sportives 2ème classe	Accroissement saisonnier d'activité	0,6 ETP 21H00 / semaine lissées du 04/04/2022 au 03/07/2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de la surveillance et des cours de natation à la piscine

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget ;
- que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C039_2022-DE

C039/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE MEDICAL

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 13 janvier 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 14 janvier 2022 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du secrétariat médical du pôle santé de La Châtaigneraie figurent actuellement, au tableau des effectifs, les emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C039_2022-DE

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste	Statut
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médical référente Pôle Santé (32H)	0,9	32H00	P	Pourvu	Titulaire
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médical Pôle Santé (26H)	0,7	26H00	P	Pourvu	CDD attente recrutement fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médical Pôle Santé (26H)	0,7	26H00	P	Vacant	CDD attente recrutement fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médical Pôle Santé (26H)	0,7	26H00	NP	Vacant Fin CDD 31/01/2022	CDD Accroissement temporaire – 12 mois max

Considérant la nécessité de conserver l'emploi vacant de secrétaire médical 26H00 créé par délibération du C159/2020 du 12/11/2020 ;

Considérant que la procédure de recrutement du poste de secrétaire médical 26H00 entamée en décembre 2021 à aboutit au recrutement d'un agent contractuel (à défaut de fonctionnaire) et que sa reprise de carrière nécessite un recrutement au grade de rédacteur territorial principal de 1ère classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le grade relatif à l'emploi vacant de secrétaire médical 26H00 comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste	Statut
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Secrétaire médical Pôle Santé (26H)	0,7	26H00	P	Vacant	CDD attente recrutement fonctionnaire

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
- que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C039_2022-DE

Séance du 24 février 2022 – C039/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

- 3 MARS 2022

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

C040/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C007/2022 en date du 13 janvier 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°C035 en date du 24 février 2022 portant création d'emplois non permanent d'animateurs saisonniers pour les structures enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n° C036 en date du 24 février 2022 portant création d'emplois permanents de conseiller emploi et d'agent d'accueil pour la Maison France Services ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

Séance du 24 février 2022 – C040/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Vu la délibération n°C037 en date du 24 février 2022 portant création d'emplois non permanents d'agent d'entretien et de restauration pour le Domaine Saint Sauveur ;

Vu la délibération n°C038 en date du 24 février 2022 portant création d'un emploi non permanent de Maitre-Nageur Sauveteur pour la piscine intercommunale ;

Vu la délibération n° C039 en date du 24 février 2022 portant modification d'un emploi permanent de secrétaire médical ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 13 janvier 2022 et notamment le recrutement du développeur économique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;

- de compléter les délégations données au Président en matière de ressources humaines pour le recrutement d'agents fonctionnaires dès lors que les emplois ont été créés par délibération du Conseil communautaire en complément de la délibération C198/2021 du 28 octobre 2021;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la règlementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

- 3 MARS 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

Tableau effectifs au 16-02-2022

Emplois vacants à supprimer
Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.								
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5ans	DGS	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1						1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	DGS	1	0	Détachement	0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Développeur économique	0	0		1
			Total Attaché principal	1	0	1						1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3ans	Directeur Général Adjoint	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3ans	Responsable de la Commande Publique et Ingénieri	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	-	-	Développeur économique	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	5 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
			Total Attaché	7	0	7						1	2		4
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Développeur économique	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Autres (CLM,	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Assistante du Président	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Chargée de mission environnement et mobilité	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	5 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	6 mois	Référent Maison France Service & Maison de l'Emploi	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1,0	35H00	P			Conseiller emploi	0	0		1

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

			Total Rédacteur principal 1ère classe	**9**	**0**	**9**									
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	5 mois	Référent Maison France Service & Maison de l'Emploi	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1,0	35H00	P			Conseiller emploi	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Développeur économique	0	0		1
			Total Rédacteur principal 2ème classe	**7**	**0**	**7**									
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Contrat de projet	2ans (6ans max)	Conseiller numérique	1	0		6
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	1an	Responsable Ressources Humaines	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Tourisme	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable de la Maison France Service	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12 mois max	Développeur économique	0	1	Autres (CLM, CM)	0
Administrative	Rédacteur	C	Rédacteur	0	1	0,7	26H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Attente recrutement fonctionnaire	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12 mois max	Chargé de mission urbanisme & habitat	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	-	-	Développeur économique	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	5 mois	Référent Maison France Service & Maison de l'Emploi	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication				1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1,0	35H00	P			Conseiller emploi	0	0		1
			Total Rédacteur	**13**	**1**	**13,74**						**2**	**4**		**8**
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Economique et Conseiller Emploi	1	0	Dispo	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1,0	35H00	P			Conseiller emploi	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	**3**	**0**	**2,8**						**1**	**0**		**2**
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Maison de Services au Public (MSAP)	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	35H00	P			Conseiller emploi	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	**5**	**1**	**5,6**						**4**	**0**		**2**
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	30H00	NP	Contrat PEC droit privé	9mois	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	9mois	Agent d'entretien et d'accueil multisite	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	30H00	NP	Contrat PEC droit privé	9mois	Agent d'accueil	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	9mois	Chargée d'emploi référent	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	9mois	Chargée d'emploi référent	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente Pôle Santé (32H)	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Attente recrutement fonctionnaire	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	24H00	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Ressources Humain	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Moyens Généraux	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Affaires Générales	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	0	1		0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1,0	35H00	P			Conseiller emploi	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Référent commune	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P			Assistant médical 32h/ semaine	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Assistant comptable	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Responsable de la Maison France Service	0	0		1
			Total Adjoint administratif	**11**	**8**	**17,4**						**5**	**7**		**7**
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
			Total Ingénieur principal	**1**	**0**	**1**						**0**	**0**		**1**
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
			Total Ingénieur principal	**1**	**0**	**1**						**0**	**0**		**1**
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable des moyens généraux et techniques	0	1	Présent	0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Technicien principal 1ère classe	**3**	**0**	**3**						**0**	**1**		**2**
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Technicien principal 2ème classe	**2**	**0**	**2**						**0**	**0**		**2**
Technique	Technicien territorial	B	Technicien territorial	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Gestionnaire SPANC	1	0	Présent	0

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

			Total Technicien	3	0	3									
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Agent de maîtrise principal	2	0	2						1	0		1
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Agent de maîtrise	1	0	1						0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Adjoint technique Principal 1ère classe	3	0	3						2	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Agent technique polyvalent	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays (13H30/semaine)	1	0	Présent	0
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	2	1	2,4						1	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	20H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Pôle Santé (20H/semaine)	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,4	14H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (6ans max)	Agent de restauration collective (14H15/semaine)	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,02	00H45	NP	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (6ans max)	Agent nettoyage Pole santé Bazoges (00H45/semai	0	1		0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	21H00	NP	Accroissement saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/08/2022	Agent d'entretien et de restauration	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	07H00	NP	Accroissement saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/08/2022	Agent d'entretien et de restauration	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,1	03H30	NP	Accroissement saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/08/2022	Agent d'entretien et de restauration	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	35H00	NP			Agent de nettoyage Pole santé Mouilleron (6H/sema	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Agent d'entretien et de service Domaine St Sauveur	0	0		0
			Total Adjoint technique	3	7	5,1						2	3		5
Sanitaire et soci	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Assistants Maternels (RAMIPE)	1	0	Présent	0
Sanitaire et soci	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3ans (6ans max)	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du	0	1	Présent	0
			Total Assistant socio éducatif	2	0	2						1	1		0
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Domaine St Sauveur et Piscine	1	0	Présent	0
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	NP	Accroissement saisonnier	Du 04/04/2022 au 03/07/2022	Maître-nageur-sauveteur	0	0		1
			Total Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1						1	0		0
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Enfance Jeunesse	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	0	0		1
			Total Animateur principal 1ère classe	2	0	2						1	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	0	0		1

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

			Total Animateur principal 2ème classe	**1**	**0**	**1**									
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Coordinateur Petite enfance Enfance Jeunesse	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	0	0		1
			Total Animateur	**2**	**0**	**2**						1	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5	19H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	**0**	**1**	**0,5**						1	0		0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	**1**	**0**	**1**						0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	15H00	NP	Remplacement agent absent	3mois	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	0	1	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,2	07H30	NP	Accroissement saisonnier	Vacances scolaires année 2022	Animateur enfance-jeunesse	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,2	07H30	NP	Accroissement saisonnier	Vacances scolaires année 2022	Animateur enfance-jeunesse	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,2	07H30	NP	Accroissement saisonnier	Vacances scolaires année 2022	Animateur enfance-jeunesse	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,2	07H30	NP	Accroissement saisonnier	Vacances scolaires année 2022	Animateur enfance-jeunesse	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Educateur prévention routière, animateur jeunsse	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	13H00	P	-	-	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	0	0		1
			Total Adjoint d'animation	**3**	**7**	**5,3**						2	1		7
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	1	0	Dispo	0
			Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	**1**	**0**	**1**						1	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Agent accueil office tourisme	1	0	Présent	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Coordinatrice réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	**1**	**1**	**1,9**						2	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Coordinatrice réseau bibliothèque	0	0		1
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	**1**	**0**	**1**						0	0		1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine	**0**	**1,0**	**0,6**						1	0		0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Coordinatrice pédagogique, professeur saxophone, clarinette, solfège	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de violon, chant, piano	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C040_2022-DE

Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de percussion	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans 11 mois	Professeur de flûte et solfège	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an 11mois	Professeur d'accordéon	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3ans (6ans max)	Professeur de guitare	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H00	P	-	-	Professeur de trompette	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	-	-	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	0		1
			Total Assistant territorial d'enseignement artistique	**0**	**9**	**2,6**						**0**	**7**		**2**

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C041_2022-DE

C041/2022

Votants : 30
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le mercredi 16 février 2022.**

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD, 2ème Vice-Président, préside la séance (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION D'UN DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés en séance du 24 février 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C041_2022-DE

- de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;

- de prendre acte du débat relatif au projet de conclusion d'une convention de participation « santé » nécessaire au respect des nouvelles dispositions réglementaires avant le 01/01/2026 ;

- de prendre acte que l'établissement dispose déjà d'une convention de participation « prévoyance » depuis le 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 et qu'il faudra reconduire cette dernière ou en conclure une nouvelle dans le cadre du respect des nouvelles dispositions réglementaires ;

- de prendre acte que ces nouvelles dispositions règlementaires impacteront le budget et plus particulièrement la masse salariale de la Communauté de communes d'ici le 1er janvier 2026 au plus tard ;

- de donner son accord de principe pour lancer les démarches d'informations concernant les garanties et tarifs en termes de protection sociale complémentaire pouvant notamment être proposés par le Centre de gestion de la Vendée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

C042/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le mercredi 16 février 2022.**

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoyant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

Vu les recommandations de la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 et Valls du 29 septembre 2015, visant la mise en place des normes sur l'attribution des aides publiques en adéquation notamment avec la Loi ESS promulguée le 31 juillet 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment l'article 2 - groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération n° C179/2019, en date du 21 novembre 2019, concernant la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 qui prévoit notamment la mise en place d'un nouveau programme d'actions chaque année actée par convention d'application à intervenir avec le CPIE Sèvre et Bocage pour l'accompagnement du territoire dans sa politique environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, actant une adoption de principe de la stratégie et des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment :

- l'axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant une orientation n°1 « aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique », l'orientation n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » et l'orientation n°4 « préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique »
- l'axe 4 « un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°1 « sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique », l'orientation n°3 « être une collectivité innovante dans la transition écologique » et l'orientation n°4 « accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et environnement du 19 janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt de soutenir la politique environnementale de la Communauté de communes par le développement d'un partenariat avec des opérateurs experts ;

Considérant que la proposition du CPIE de reconduire le soutien à la plantation de haies bocagères et d'initier une action permettant de végétaliser une cour d'école, constitue dans le cadre de la mise en œuvre de ces initiatives un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 30 voix Pour, 1 Abstention :

- de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) ;

- de prendre acte du débat relatif au projet de conclusion d'une convention de participation « santé » nécessaire au respect des nouvelles dispositions réglementaires avant le 01/01/2026 ;

- de prendre acte que l'établissement dispose déjà d'une convention de participation « prévoyance » depuis le 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 et qu'il faudra reconduire cette dernière ou en conclure une nouvelle dans le cadre du respect des nouvelles dispositions réglementaires ;

- de prendre acte que ces nouvelles dispositions règlementaires impacteront le budget et plus particulièrement la masse salariale de la Communauté de communes d'ici le 1er janvier 2026 au plus tard ;

- de donner son accord de principe pour lancer les démarches d'informations concernant les garanties et tarifs en termes de protection sociale complémentaire pouvant notamment être proposés par le Centre de gestion de la Vendée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

Séance du 24 février 2022 – C042/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

CONVENTION ANNUELLE

Octobre 2021 - Octobre 2022

Accompagner le territoire dans sa politique environnementale

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,**
Rond point des Sources de la Vendée , 85120 La Tardière, représentée par son président, M. Valentin JOSSE,
ci-après désignée · *la collectivité »*,

et d'autre part,

L'association « La Maison de la Vie Rurale » labellisée **CPIE Sèvre et Bocage**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à La Bernardière, 85700 La Flocellière, n° SIRET 411 242 704 00012, représentée par ses coprésident·e·s, M. Philippe CROISÉ et Mme Sylvie SOUNY,
ci-après désignée · *le CPIE »*,

Dans la cadre de la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2021
définissant les conditions de partenariat entre la collectivité et le CPIE,
les articles suivants présentent le programme d'actions initié par l'association pour l'année 2021-2022,
et les modalités si rapportant.

www.cpie-sevre-bocage.com - contact@cpie-sevre-bocage.com
CPIE Sèvre et Bocage - Association Maison de la Vie Rurale - La Flocellière - 85700 SÈVREMONT
Tél. 02 51 57 77 14 / Fax : 02 51 57 28 37

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Définition du programme 2021-2022

Rappel de l'objet : Accompagner le territoire dans sa politique environnementale

Programme

Action 1 : **Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres**		
Contexte : Le paysage de bocage constitue un patrimoine historique et naturel caractéristique de l'identité du Pays de la Chataigneraie. Fruit d'une évolution croisée entre les sociétés rurales et le territoire, à travers la plantation d'arbres et de haies notamment, la communauté de communes souhaite perpétuer cette tradition en offrant aux habitants, acteurs de la gestion de l'espace rural, la possibilité de participer à la réappropriation de leur paysage par la plantation de haies champêtres identitaires. Objet et méthodologie de l'accompagnement du CPIE : Le CPIE propose d'accompagner la population à travers une démarche technique et pédagogique dans leur projet de plantation. Cet accompagnement portera, à travers une méthodologie propre à l'association et validé par la collectivité en la formalisation des projets (objectif de plantation, choix de la palette végétale, séquençage, linéaire, transmission bon de commande pour la collectivité, suivi de la réalisation...). Pour l'année 2022, le CPIE s'engage à accompagner un maximum de 20 projets d'exploitants et à fournir à la collectivité 3000 plants forestiers racines nues. Résultats / Evaluation : Nombre de projets accompagnés Linéaires plantés Satisfaction du service par les usagers Approche budgétaire : Pour 20 projets accompagnés et la fourniture de 3000 arbres		
Coût total de l 'accompagnement 11 000 €	Participation de la collectivité : 7 500 €	Autres financeurs (fourniture des arbres) : AFAC - Agroforesterie et Vendée Eau

Action 2 : Cours d'école, bulle de nature
Contexte : Beaucoup de cours d'écoles renvoient une image qui ne les inscrit malheureusement pas dans les enjeux de transitions écologiques et sociétales contemporains : linéaires, stériles et sans vie, de couleur noire ce qui amplifie l'effet « ilot de chaleur », bitumé ce qui peut provoquer des émanations nocives lors de fortes chaleurs pour leurs usagers,... Face à ces constats, de nombreuses villes en France développent des cours de « nature », « oasis », ... Pourtant ces constats valent également en milieu rural, où les cours d'école sont tout autant imperméabilisées et souvent dépourvues de végétation. Or, il convient de prendre en compte dans les aménagements de nouvelles cours d'écoles, les enjeux de santé comme ceux de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

Le CPIE Sèvre et bocage souhaite faire émerger de nouveaux projets innovants pour les cours d'écoles en milieu rural. Et ce tant pour des cours d'écoles anciennes à réaménager que pour les nouvelles cours. Ainsi, il convient de réfléchir ces espaces afin de les rendre :

Respectueux de la ressource en eau en permettant l'infiltration de l'eau dans la cours. Notamment l'eau de pluie qui a ruisselé sur du bitume afin de favoriser sa dépollution et lui permettre de rejoindre les nappes phréatiques

Adaptés vis-à-vis des effets du changement climatique

Epanouissants pour les enfants, à travers un cadre de vie apaisé, naturel, pédagogique, ...

Objet et méthodologie de l'accompagnement du CPIE :
Accompagner l'expérimentation de la végétalisation et de la désimperméabilisation d'une cours d'école du Pays de la Chataigneraie pour favoriser un cadre de vie plus adapté à l'amélioration de la santé des usagers, aux changements climatiques et à l'épanouissement pédagogique des enfants et des enseignants.

Expérimentation en 2022 avec un établissement éducatif et une collectivité

- Identification d'un ou deux établissements expérimentateurs
- Explication des enjeux et de la démarche
- Identification des pistes d'amélioration et co-construction du projet avec une attention particulière portée à la prise en compte de l'eau de pluie et de la place du végétal
- Appui à la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux et assistance technique
- Communication et diffusion pour un retour d'expériences

Résultats / Evaluation :

Production de livrables : présentations techniques, schéma de principe...
Satisfaction par les usagers

Approche budgétaire :
La participation du CPIE concerne l'assistance technique auprès de l'école et de la collectivité mais n'intègre pas le coût des travaux d'aménagement

Coût total de l'accompagnement 2 500 €	Participation de la collectivité : 2 500 €	Autres financeurs : à rechercher (pistes ARS, Agence de l'eau)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C042_2022-DE

Synthèse budgétaire des programmations

Actions année 2021-2022	Budget total	Participation financière de la collectivité
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres	11 000 €	7 500 €
Action 2 : Cours d'école, bulle de nature	2 500 €	2 500 €
Budget TOTAL	13 500 €	**10 000 €**

Article 2 **Montant de la subvention sollicitée**

Pour l'année 3, la collectivité contribuera financièrement au programme d'actions et versera au CPIE une subvention de 10 000 € .

Le versement des sommes dues se fera par virement sur le compte de la Maison de la Vie Rurale au Crédit Agricole Atlantique Vendée, agence Pouzauges
code banque 14706 - code guichet 00154 - n° compte 54834600001 - clé 10
IBAN : FR76 1470 6001 5454 8346 0000 110 - BIC : AGRIFRPP847

Fait en deux exemplaires originaux,

à Sèvremont, le

La·le Coprésident·e de
la Maison de la Vie Rurale,
CPIE Sèvre et Bocage

M. Philippe CROISÉ, ou Mme Sylvie SOUNY

à La Tardière, le

Le président de la
Communauté de communes
du Pays de la Chataigneraie

M. Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C043_2022-DE

C043/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment l'article 2 - groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, actant une adoption de principe de la stratégie et des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment :

- l'axe 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant une orientation n°1 « aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C043_2022-DE

changement climatique », l'orientation n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » et l'orientation n°4 « préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n°4 « accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 01 décembre 2021, concernant la reconduction de l'action de soutien à la plantation de haies bocagères dans le cadre de la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et l'association CPIE Sèvre et Bocage ;

Vu l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 19 janvier 2022, concernant la modification du règlement de PCAT « Soutien à la plantation de haies bocagères » afin notamment de clarifier les conditions d'attribution de l'aide, de préciser les types de projets éligibles à l'aide et de modifier la date butoir du dépôt de dossier ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er mars 2022, la délibération n° C203/2020 en date du 17 décembre 2020 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire « ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES » et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 28 février 2022 inclus ;

- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire « ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter 1er mars 2022, et telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C198/2021, en date du 28 octobre 2021 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
- 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
- 3 MARS 2022
Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C043_2022-DE

Annexe :

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »

Objet

L'aide « plantation de haies bocagères » de la Communauté de communes consiste, par l'intermédiaire du prestataire retenu par cette dernière, en la fourniture d'un conseil et de plants aux bénéficiaires.

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations maîtres d'ouvrage de projets de plantation de haies bocagères situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

- Cette aide n'est cumulable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation ;

- Toute annulation de l'aide à l'initiative du bénéficiaire ou en raison d'une non-conformité au présent règlement fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficiées, à raison :
  - de 1,20 € TTC par plant livré ;
  - et de 350 € TTC par prestation de conseil et de suivi.

2. Conditions particulières

- Le projet de plantation doit être d'au moins 50 mètres linéaires d'un seul tenant ;

- Le projet de plantation ne doit pas être un projet de compensation obligatoire consécutif aux arrachages de haies ;

- Le projet ne pourra être retenu que dans la limite établie de 20 dossiers maximum et 3 000 mètres linéaires pour l'année en cours, et à raison d'un maximum de 250 mètres linéaires par demande ;

- La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable après avoir tenu compte des éléments suivants :
  - implantation du projet cohérente avec le paysage et la surface du terrain ;
  - choix d'essences locales, parmi les espèces proposées dans la liste ci-après ;
  - panachage des plants (5 espèces minimum) ;
  - paillage biodégradable ;
  - non-utilisation de produits phytosanitaires pour la plantation et l'entretien ;

- Les travaux de plantation doivent être réalisés dans les plus brefs délais après livraison des plants (saison automne-hiver) ;

- Le bénéficiaire peut :
  - avoir recours à l'auto-plantation ou aux services d'un professionnel pour la plantation ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C043_2022-DE

- réaliser plusieurs demandes auprès de la Communauté de communes, dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle Aménagement et environnement.

Montant de l'aide en nature

Contribution à la charge de la Communauté de communes	Contribution à la charge du bénéficiaire	Conditions spécifiques
Conseil sur le projet	Présentation du pré-projet	- Plantation d'au moins 50 mètres linéaires d'un seul tenant - Plantation incompatible avec un projet de compensation d'arrachage - Projet soumis à l'avis technique de la Communauté de communes ou du prestataire - Plantation à réaliser rapidement après livraison des plants - interdiction de produits phytosanitaires
Fourniture de plants de haies en fin d'année, dans la limite de 250 m linéaires	Plantation et respect des prescriptions de la Communauté de communes (ex : fourniture d'un paillage biodégradable...)	

Modalités

1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avant le 1er octobre de l'année en cours (sauf dérogation sur avis favorable du pôle Aménagement et environnement). Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces à joindre (indiquées en première page de ce dossier).

2) La Communauté de communes ou son prestataire traite la demande et apporte une réponse au demandeur au plus tard le 15 novembre de l'année civile en cours. La Communauté de communes se réserve le droit de refuser l'accompagnement si le projet de plantation ne correspond pas aux conditions définies ci-dessus.

3) La Communauté de communes ou son prestataire réalise une visite sur le site de plantation et détermine avec le bénéficiaire les modalités précises du projet. La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit d'annuler son accompagnement si lors de la visite terrain, les éléments ne sont pas conformes à la demande initiale ou aux conditions de l'accompagnement.

4) Les plants sont à retirer à la Maison de Pays par le bénéficiaire, sur un créneau identifié ultérieurement par la Communauté de communes en fin d'année.

5) La Communauté de communes ou son prestataire, se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C043_2022-DE

Liste des plants pouvant être fournis

ESPECES		OBSERVATIONS
Acer campestris	Erable champêtre	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	
Carpinus betulus	Charme	
Castanea sativa	Châtaignier	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	
Corylus avelana	Noisetier	
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	Reste dans la liste pour son fort intérêt environnemental mais s'assurer des conditions réglementaires de plantations (feu bactérien)
Cytisus scoparius	genêt à balais	
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	
Fagus sylvatica	Hêtre	
Fraxinus excelsior	Frêne	
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans nigra	Noyer noir	
Juglans regia	Noyer commun	
Juglans intermédia	Noyer hybride	
Ligustrum vulgare	Troëne commun	
Malus sylvestris	Pommier sauvage	
Mespilus germanica	Néflier	
Populus tremula	Peuplier tremble	
Prunus avium	Merisier	
Prunus spinosa	Prunelier	
Pyrus communis	Poirier commun	
Pyrus cordata	Poirier à feuille en cœur	A proposer comme essence fruitière
Quercus cerris	Chêne chevelu	
Quercus ilex	Chêne vert	
Quercus pedonculata (robur)	Chêne pédonculé	
Quercus petraea	Chêne sessile	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	
Rhamnus frangula	Bourdaine	
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Faire attention au côté invasif
Rosa canina	Eglantier	
Salix alba	Saule blanc	
Salix atrocinerea	Saule roux	A implanter en priorité puisque beaucoup plus présent localement que le marsault
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus torminalis	Alisier tominal	
Tillia Cordata	Tilleul à petites feuilles	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C043_2022-DE

Ulex europaeus	Ajonc	
Ulmus lutece	Orme lutèce	A resevrer au terrain séchant du sud du Pays de Pouzauges et cas de difficulté à trouver des essences adaptées.
Viburnum opulus	Viorne obier	

NB : Des arbres fruitiers greffés à partir de variétés rustiques peuvent également être plantés

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C044_2022-DE

C044/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C070/2019, en date du 10/04/2019, portant approbation des modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel », à compter du 1er janvier 2019 ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C044_2022-DE

Vu l'avis favorable du Pôle aménagement et environnement en date du 19/01/2022 ;

Considérant la fin du programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière de financement des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Considérant la prolongation des aides de Vendée Eau, mais seulement sur le périmètre rapproché du captage de Thouarsais-Bouildroux ;

Considérant la nécessité d'inciter les personnes privées, physiques ou morales, à réhabiliter leurs systèmes d'assainissement non collectif pour des raisons environnementales aux vues des réglementations en vigueur ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger le 28 février 2022 la délibération du Conseil communautaire n° C070/2019, en date du 10/04/2019 et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 28 février 2022 ;

- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1er mars 2022, telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

Étant rappelé que le Président de la Communauté de communes a reçu délégation pour l'attribution des Participations aux Activités du Territoire (PCAT) par délibération du Conseil communautaire n°C198/2021 en date du 28 octobre 2021 et notamment son point 32p ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer ces conventions, ainsi qu'à prendre tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Le Président,
Valentin JOSSE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C044_2022-DE

Annexe :

REGLEMENT
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Objet

Aide financière relative aux études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel :

- existants
- ou neufs, en cas d'absence d'installation sur une habitation pré-existante
- ou neufs en cas de changement de destination d'un immeuble

Bénéficiaires

Toutes personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'une habitation principale, secondaire ou locative existante.

Conditions

- Conditions générales :
  - L'aide ne pourra être retenue que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
  - Les dépenses subventionnables sont :
    - L'étude de filière,
    - Les travaux de réhabilitation,
    - En cas d'absence de système ou de changement de destination d'un immeuble : les travaux de création,
    - Les fournitures (en cas d'auto-rénovation) ;
  - L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques (dont Vendée Eau) ;

- Conditions particulières :
  - Toute demande doit être précédée d'une étude de filière réalisée de préférence par un bureau d'études engagé dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée et doit faire l'objet d'une procédure de contrôles par le SPANC (contrôles de conception et de bonne exécution).

    Dans le cas d'une absence d'installation (rejet direct) ou d'une installation existante reconnue comme étant non conforme :
    - Si l'installation n'a pas fait l'objet d'un contrôle périodique (CBF) depuis 2012, ce sont les éléments du diagnostic qui sont retenus, sauf si les ouvrages se sont dégradés et/ou s'ils apparaissent non conformes aux vues des arrêtés en vigueur (changement du classement de l'installation),
    - Si l'installation a fait l'objet d'un contrôle périodique depuis 2012, ce sont les éléments du contrôle le plus récent qui sont retenus.

  - Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le propriétaire. Dans ce dernier cas, le montant des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
  - Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables ;
  - Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention (sauf dérogation accordée par le Président et par délégation le Vice-Président).

À défaut, l'aide sera annulée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C044_2022-DE

<table>
<tr><th>Immeuble</th><th>Objet</th><th>Niveau de risque avec (classe 1) ou sans (classe 2) danger pour la santé des personnes et/ou risque avéré de pollution de l'environnement</th><th>Nature et plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)</th><th>Pourcentage de l'aide</th><th>Date limite de dépôt de la demande de subvention</th><th>Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Tout immeuble d'habitation pré-existant</td><td rowspan="3">Création d'un système
ou
réhabilitation d'un système existant non-conforme
ou
mise aux normes en cas de rejet direct</td><td rowspan="2">Classe 1</td><td rowspan="6">Etudes, fournitures et travaux
8 000 € TTC</td><td rowspan="2">Entre 0% et 50% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 50%</td><td>1 an à partir de l'acte d'achat</td><td rowspan="6">12 mois à compter de l'attribution de l'aide</td></tr>
<tr><td>Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1er mars 2022 et dans les 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1er mars 2022</td></tr>
<tr><td>Classe 2</td><td>Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%</td><td>1 an à partir de l'acte d'achat</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Immeubles concernés par un changement de destination en habitat</td><td rowspan="2">Création d'un système</td><td>Classe 3 *</td><td colspan="2">Dépenses subventionnables et pourcentage d'aides en fonction du nouveau classement de l'installation en 1 ou 2</td></tr>
<tr><td>-</td><td>Entre 0% et 10% pour atteindre un montant global d'aides publiques de 10%</td><td>-</td></tr>
</table>

* Classe 3 : installation originellement « en absence de non-conformité » mais parfois requalifiable en classe 1 ou 2.

Modalités

1- Faire réaliser une étude de filière par <u>un bureau d'études engagé de préférence dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée.</u>
2- Soumettre le projet de réhabilitation au contrôle de conception par le SPANC.
3- Retirer un formulaire auprès du SPANC (Maison de pays ou sur le site internet de la Communauté de Communes).
4- Compléter le formulaire et le transmettre au SPANC accompagné :
   a. de la facture de l'étude de filière
   b. du devis de l'entreprise qui sera chargée des travaux ou du devis des fournitures
   c. d'un RIB
   d. Pour les personnes morales, une copie des statuts
   e. Attestation de la date d'acquisition du bien
5- Attendre la notification de la subvention avant de commencer les travaux.
6- Prévenir le SPANC de la date prévue des travaux et de leur fin (avant remblayage) pour le contrôle de bonne exécution. Si celui-ci n'est pas effectué ou n'a pas pu être effectué, la subvention est annulée.
7- Transmettre au SPANC la facture des travaux (ou de fournitures) acquittée.
8- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C045_2022-DE

C045/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

HABITAT : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021, en date du 16 septembre 2021, actant une adoption de principe de la stratégie et des objectifs du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment l'axe 2 « un territoire sobre et exemplaire » incluant une orientation n°1 « accompagner la rénovation de l'habitat » ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C045_2022-DE

Vu les objectifs chiffrés de la stratégie précitée visant à réduire, sur le territoire et pour le secteur résidentiel :
- de 28 % la consommation énergétique à l'horizon 2030 et de 55 % à l'horizon 2050
- de 41 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 73 % à l'horizon 2050 ;

Considérant qu'il convient, pour mettre notamment en œuvre les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de modifier les PCAT « rénovation de l'habitat privé » :
- en supprimant les aides ne permettant pas d'améliorer les performances thermiques des habitations (ravalement de façades) ;
- en renforçant les dispositifs actuels (augmentation des plafonds d'aides).

Considérant que cette dernière orientation contribuera à développer le parc locatif et à renforcer le maintien à domicile des publics fragilisés (personnes âgées, handicapées, etc.) ;

Vu les avis favorables :
- du Pôle Aménagement et environnement, en date du 27 octobre 2021 et du 23 février 2022 ;
- du Bureau, en date du 9 novembre 2021 ;
- de la Conférence des Maires, en date du 9 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er avril 2022, la délibération n° C071/2019 en date du 10 avril 2019 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire en matière de « rénovation de l'habitat privé » et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 mars 2022 inclus ;

- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière de « rénovation de l'habitat privé », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter 1er avril 2022, et telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C198/2021, en date du 28 octobre 2021 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire - 3 MARS 2022

Le Président,
Valentin JOSSE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C045_2022-DE

Annexe :

PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ » - PROGRAMME A COMPTER DU 1er AVRIL 2022

Objet

Aide financière relative :

- au changement :
  - des huisseries ❶, en remplacement de simples vitrages, par des vitrages répondant aux performances requises en matière de crédit d'impôt, en Uw (performance des parois) et Sw (capacité de transmission de l'énergie solaire), à savoir à titre indicatif en 2022 :

	Uw		Sw
Fenêtres de façade / portes fenêtres (2 possibilités)	≤ 1.3 W/m².K	et	≥ 0.3
	≤ 1.7 W/m².K	et	≥ 0.36
Fenêtres de toit	≤ 1.5 W/m².K	et	≤ 0.36

  - et/ou de la porte d'entrée principale extérieure ❷ pour des huisseries et/ou portes isolantes, répondant aux performances requises en matière de crédit d'impôt, en Ud (performance des parois), à savoir à titre indicatif en 2022 :

	Ud
Porte d'entrée	≤ 1.7 W/m².K

- à l'adaptation du logement (salle de bain, et/ou sanitaires, et/ou escalier) au vieillissement ou au handicap ❸ :

Dépendances concernées	Travaux éligibles
Salle de bain	Aménagement de douche accessible PMR, siège de douche ou de bain, surélévation de sanitaire et/ou lavabo, barre d'appui
Sanitaires	
Escalier	Fourniture et pose d'un monte escalier ou ascenseur

- à la réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH (loyer modéré) ❹ ;

Bénéficiaires

- Pour les aides ❶, ❷, ❸: personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble (habitation principale ou locative à titre permanent), construit avant l'année 2 000, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affecté à un projet d'habitation, ainsi que tout mandataire dûment habilité. Sont exclus :
  - Les résidences secondaires ;
  - Les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).

- Pour l'aide ❹: propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales, ainsi que tout mandataire dûment habilité) au sens de la réglementation ANAH, d'un immeuble situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et vacant depuis plus d'un an.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C045_2022-DE

Conditions

1. Conditions générales

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

- Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi (déclaration préalable, etc.) ;

- Le droit à subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire ;

- Les travaux doivent être effectués par un professionnel affilié à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance entre les descriptifs devis / facture ;

- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;

- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;

- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières

- Pour les aides ❶ et ❷ :
  - l'option « oscillo-battant » est prise en compte au titre des dépenses subventionnables. En revanche, les volets roulants ne sont pas éligibles ;
  - Les bénéficiaires ne peuvent déposer qu'une demande au titre de l'aide n° ❶ et qu'une demande au titre de l'aide n° ❷, soit séparémment, soit dans le même temps.

- Pour l'aide ❷, seule la porte d'entrée principale de l'habitation est éligible, à l'exclusion de toute autre porte (porte secondaire, porte de dépendance, de cave, de garage, etc.) ;

- Pour l'aide ❸, il n'est pas exigé de réaliser un bouquet de travaux avec salle de bain, sanitaires et escalier. Chacune de ces dépendances est éligible à l'aide ;

- Pour l'aide ❹ , l'étiquette énergétique établie pour la mise en location ou réalisée après les travaux de rénovation doit être au minimum de D ;

Montant de l'aide

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C045_2022-DE

Nature des dépenses subventionnables	Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA)	Pourcentage de l'aide	Montant maximum de l'aide	Cumuls possibles
❶ Changement des huisseries extérieures (vitrages ou porte standard ou oscillo-battant)	4 000 €	10 % (15 % en périmètre protégé Monument Historique)	400 € (ou 600 €)	Les aides ❶ et ❷ sont cumulables pour un même logement.
❷ Changement de la porte d'entrée principale (vitrée ou non)	4 000 €		400 € (ou 600 €)	
❸ Adaptation du logement (salle de bain et/ou sanitaires et/ou escaliers)	10 000 €	10 %	1 000 €	L'aide ❸ est cumulable avec les aides ❶ et ❷
❹ Réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH	Aide forfaitaire 3 000 €			L'aide ❹ n'est pas cumulable avec les aides ❶ ❷ et ❸

Modalités

1) Le formulaire, à retirer en Mairie, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être visé par le maire et DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

2) Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
   - un devis DETAILLE ;
   - les photos avant travaux ;

   pour les huisseries uniquement, un croquis où figurent les huisseries à changer ;

3) Le paiement de l'aide se fera suite à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture acquittée **conforme au devis présenté** à laquelle sera jointe un RIB et les photos après travaux. Pour la réhabilitation d'immeuble vacant, il interviendra sur présentation de la copie de la convention « avec travaux » signée par l'ANAH, et de l'étiquette énergétique du logement ;

4) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;

5) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») ;

6) Pour tous mandataires, ceux-ci devront fournir une justification de leur habilitation.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C045_2022-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C046BIS_2022-DE

C046/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

AGRICULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE

Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'agriculture – JOUE 28/06/2014 L 190/45 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C046BIS_2022-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu les avis favorables :
- du Pôle Développement et rayonnement, en date du 13 décembre 2021 ;
- du Bureau, en date du 25 janvier 2022 ;
- de la Conférence des Maires, en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant :
- que les jeunes agriculteurs du Pays de La Châtaigneraie ont alerté la Communauté de communes sur le fait que de nombreux agriculteurs se rapprochent de l'âge légal de départ à la retraite et ainsi qu'il est nécessaire d'attirer de nouveaux jeunes agriculteurs ;
- qu'il convient par conséquent de mettre en œuvre un nouveau programme de Participations Communautaires aux Activités du Territoire, facilitant la prise en charge de coûts de formation de jeunes agriculteurs, et qui permettrait d'inciter de futurs agriculteurs à s'installer au Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, la délibération n° C175/2018 en date du 12 décembre 2018 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire en matière d' « Agriculture » et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, rétroactivement à compter 1er janvier 2022, et telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C198/2021, en date du 28 octobre 2021 pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
- 7 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire - 7 MARS 2022

Le Président,
Valentin JOSSE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C046BIS_2022-DE

Annexe :

PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « AGRICULTURE »

Objet

- Soutien aux équipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux ;
- Soutien aux équipements immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
- Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;
- Soutien aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) ;
- Soutien à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;
- Soutien à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Bénéficiaires

Agriculteurs installés en individuel ou collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1. Conditions générales :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

- La demande d'aide doit être préalable à tout début d'exécution de l'action, pour être recevable (sauf pour l'aide à la formation) ;

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par le Président). A défaut, l'aide sera annulée ;

- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;

- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;

- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Pour les aides aux équipements et aux études :
  - ✓ Une seule demande par exploitation ;
  - ✓ Renouvelable dans les 3 ans à compter de l'attribution de la première aide ;

- Pour les aides aux équipements de contention, ou pour les équipements immobiliers liés à l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes,
  - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C046BIS_2022-DE

- ✓ Les ouvrages réalisés devront êtres conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
- ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;

- Pour les équipements de défense contre l'incendie :
  - ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
  - ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
  - ✓ Les ouvrages réalisés devront êtres conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
  - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;

- Pour les aides aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) :
  - ✓ La proposition doit obligatoirement émaner d'un organisme agréé.

- Pour les aides à la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :
  - ✓ Les dépenses prises en charge doivent correspondre à des équipements immobiliers, mobiliers ou matériels résultant soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
  - ✓ Les ouvrages réalisés devront êtres conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
  - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;

- Pour les aides à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :
  - ✓ Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois après la date d'installation pour faire parvenir à la Communauté de communes son formulaire de demande, complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. À défaut et au-delà de ce délai, la demande sera automatique rejetée ;
  - ✓ Le bénéficiaire doit suivre l'ensemble de la formation « parcours à l'installation aidée » proposée par la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
  - ✓ Le bénéficiaire doit attester auprès de la Communauté de communes qu'il a pris connaissance du caractère des « minimis » de l'aide et qu'il s'engage à respecter la réglementation européenne afférente (plafond à ne pas dépasser sur les 3 exercices fiscaux précédents) ;
  - ✓ Le bénéficiaire ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois.

Montant de l'aide

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Equipement de sécurité, fixe ou mobile, pour la contention des animaux 5 000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1 500 €
Equipement immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou	30 % du HT	1 500 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C046BIS_2022-DE

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
stagiaires et/ou de groupes 5 000 € HT (autoconstruction ou non)		
Etude d'irrigation (retenue collinaire ou système innovant) - Etude de faisabilité 1000 € HT - Etude projet 5000 € HT	30 % du HT	300 € 1 500 €
Equipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole 5000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1500 €
Equipements immobilier, mobiliers ou matériels pour la transformation de matières agricoles liée à de la vente directe en circuit court 5000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1500 €
Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine de l' « Accompagnement à l'installation » 2 000 € HT	50 % du HT	1 000 €
Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine du « Pilotage d'une entreprise » 1 000 € HT	30 % du HT	300 €

Modalités

- La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée (sauf pour l'aide à la formation) ;

- Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

- Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
  - le cas échéant, un devis DETAILLE ;
  - pour l'aide à la formation, une attestation certifiant que le jeune agriculteur a suivi le dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture intitulé « parcours à l'installation aidée », avec notamment :
    - La réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (SPI) ;
    - L'accompagnement dans la préparation du Plan Entreprise (PE) ;

- Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée (pour toutes les aides) dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de l'aide, sous réserve de la stricte application des règles

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C046BIS_2022-DE

énoncées ci-dessus (cf. § « conditions ») et d'un document précisant les coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C047_2022-DE

C047/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BOUILLIE A SOSSO » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2021

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021 et notamment le § 2.9 ;

Considérant que l'association « Bouillie à Sosso » a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €, pour combler le déficit de son festival éponyme ayant eu lieu à Cheffois, le 7 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 3 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C047_2022-DE

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

a) Une action concernant au moins trois communes ;
b) Une action de niveau au moins départemental ;
c) Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
d) Un co-financement départemental, régional ou national ;
e) Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que le projet mené par l'association « Bouillie à Sosso » répond aux critères a), d), et e) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'association « Bouillie à Sosso », suite au déficit rencontré lors du festival « la Bouillie à Sosso », ayant eu lieu à Cheffois le samedi 7 août 2021 (annexe jointe) ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
- 3 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Le Président,
Valentin JOSSE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C047_2022-DE

ANNEXE :

COMPTE DE RÉSULTATS BOUILLIE A SOSSO 2021

DEPENSES	
Postes	Montants
Groupes	17 755 €
Sacem	3 084 €
Scène	20 018 €
Electricité	3 036 €
Sécurité	1 734 €
Tri des déchets	213 €
Tivolis + barrières	75 €
Toilettes Sèches	1 211 €
Bar	4 769 €
Frites/Grillades	2 486 €
Alimentation semaine	2 268 €
Bonbons	48 €
Communication	1 578 €
Tee-Shirt	840 €
Gobelets / Pichets / goodies	3 546 €
Sécurité civile	462 €
Divers	1 734 €
Décoration	45 €
TOTAL DÉPENSES	64 902 €

RECETTES ACTUELLES		
Sources	Montants	%
Mairie de Cheffois	1 400 €	2,24%
Comunauté de Communes		
Pays de la Châtaignerale	- €	0,00%
Département	4 000 €	6,39%
Autofinancement	57 184 €	91,37%
TOTAL RECETTES	62 584 €	100%
Perte / Bénéfice =	- 2 318 €	

RECETTES AVEC FINANCEMENTS ESPÉRÉS		
Sources	Montants	%
Mairie de Cheffois	1 400 €	2,07%
Comunauté de Communes		
Pays de la Châtaignerale	5 000 €	7,40%
Département	4 000 €	5,92%
Autofinancement	57 184 €	84,61%
TOTAL RECETTES	67 584 €	100%
Perte / Bénéfice =	2 682 €	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C048_2022-DE

C048/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le mercredi 16 février 2022.**

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES FESTIVAUX » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU « FEST'OFF »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021 et notamment le § 2.9 ;

Considérant que l'association « Les Festivaux » a déposé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de l'organisation de la première édition du festival « Fest'Off », ayant eu lieu aux Herbiers, le 21 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 3 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C048_2022-DE

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

a) Une action concernant au moins trois communes ;
b) Une action de niveau au moins départemental ;
c) Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
d) Un co-financement départemental, régional ou national ;
e) Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que le projet mené par l'association « Les Festivaux » répond aux critères b), c) (car programmation de groupes musicaux originaires du pays de la Châtaigneraie), et d) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de l'association « Les Festivaux », suite à l'organisation du festival « Fest'Off », ayant eu lieu aux Herbiers le samedi 21 août 2021 (annexe jointe) ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

- 3 MARS 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Le Président,
Valentin JOSSE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C048_2022-DE

ANNEXE :

BUDGET REEL

BUDGET REEL DU FEST'OFF - Août 2021

CHARGES	PREVI	REEL	ECART
Achats			
Matières premières			
Etudes et prestations	28019	26934	-4%
Matériels, équipements ...			
Achats de marchandises	10500	6581	-37%
Total achats	38519	33515	-13%
Services extérieurs			
Sous-traitance			
Locations	31550	11121	-65%
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	1800	911	-49%
Divers			
Total services extérieurs	33350	12032	-64%
Autres services extérieurs			
Personnel extérieur	3800	1200	-68%
Publicité et relations publi.	300	1300	333%
Déplacements et réceptions	1000	120	-88%
Frais postaux			
Divers	4650	3450	-26%
Total autres services ext.	9750	6070	-38%
Charges de personnel			
Rémunérations du personnel		3061	
Charges sociales		3207	
Total charges de personnel	0	6268	
Emplois des contributions volontaires			
Secours et mise à disposition	700	0	
Prestations	2400	0	
Personnel bénévole	37500	16000	-57%
Total emplois des contributi.	40600	16000	-61%
Autres charges			
Impôts et taxes			
Dotations aux amortisseme.			
Autres charges			
Total autres charges			
TOTAL CHARGES	122219	73885	-39%
EXCEDENT		8847	

PRODUITS	PREVI	REEL	ECART
Ventes de produits et services			
Ventes de produits	49719	26032	-48%
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Total ventes	49719	26032	-48%
Produits de gestion			
Redevances pour concess.			
Collectes			
Cotisations			
Produits divers de gestion			
Total produits de gestion	0		
Contributions volontaires			
Bénévolat	37500	16000	-57%
Prestations en nature	5000	8200	64%
Dons en nature			
Total contributions volontaires	42500	24200	-43%
Autres produits			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitations :			
Etat			
Régions			
Département	10000	4500	-55%
Communes			
Communautés de Communes	20000	11000	-45%
Autres produits		17000	
Total autres produits	30000	32500	8%
TOTAL PRODUITS	122219	82732	-32%

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C049_2022-DE

C049/2022

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : PCAT PETITE ENFANCE « AIDES AUX FAMILLES POUR LA GARDE DES ENFANTS EN HORAIRES ATYPIQUES »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021, notamment leur article 2 § 2.13 en matière de soutien aux modes de garde individuelle ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite, dans le cadre de l'action 11 de son Plan d'Actions Unique Santé Social Famille comprenant le Contrat Local de Santé 2019-2024, renforcer le rôle du RAMIPE (réseau d'assistantes maternelles et d'informations petite enfance) ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C049_2022-DE

Considérant que sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie des nombreuses familles travaillent dans les domaines de la construction, l'agriculture, l'agroalimentaire, le commerce et les services de santé, environ 41% selon INSEE. Souvent avec des horaires atypiques, ou étendus, ou décalés rendant plus complexe l'organisation familiale ;

Considérant que sur une population totale de 6 531 allocataires CAF 1 625 sont des enfants de 0 à 12 ans ;

Considérant que selon les données de la CAF pour 2020, 42 % des familles du territoire sont accompagnées par la CAF mais 22 % d'entre elles n'ont pas accès à l'aide « garde en horaires atypiques » parce que leur QF (quotient familial) est supérieur à 1500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « aides aux familles pour la garde des enfants en horaires atypiques », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1er janvier 2022, telles que présentées dans le règlement en annexe ;

étant rappelé que le Président de la Communauté de communes a reçu délégation pour l'attribution des Participations aux Activités du Territoire (PCAT) par délibération du Conseil communautaire n°C198/2021 en date du 28 octobre 2021 et notamment son point 32P ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire - 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C049_2022-DE

Annexe :

PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « AIDES AUX FAMILLES POUR LA GARDE D'ENFANTS EN HORAIRES ATYPIQUES »

Objet

Aide financière relative à la garde à domicile par des intervenants agréés d'enfants âgés de 2 mois à 12 ans en horaires atypiques à compter du 1er janvier 2022.

Bénéficiaires

Particuliers résidant sur le territoire de La Communauté de communes, et travaillant sur horaires atypiques.

Conditions

1. Conditions générales :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Les aides sont notamment cumulables avec celles de la CAF/MSA.

2. Conditions particulières

- Le demandeur doit être en situation de travail sur des horaires atypiques pour les heures concernées ;
- Les enfants doivent relever du foyer du demandeur et être âgés d'au moins 2 mois et d'au plus 12 ans révolus ;
- La garde doit être effectuée à domicile et par une personne ou un organisme agréé par le Ministère ;
- Les aides ne sont applicables que sur les heures atypiques effectuées à partir du 1er janvier 2022 et définies comme suit :
  - en week-end et jours fériés,
  - en semaine : avant 7 h et après 19 h.

Montant de l'aide

Quotient familial CAF/MSA	Plafond des dépenses subventionnables par mois (net ou TTC)	Nombre minimum d'heures de garde mensuelles		Montant maximum de l'aide par heure atypique	Plafond de l'aide
		Enfants de 2 mois à 6 ans	Enfants de 7 à 12 ans		
De 0 € à 700 €	1 500 €	5 h	10 h	12 €	90 % (toutes aides confondues)
De 701 € à 1500 €	1 400 €			10 €	
1 501 € et plus	1 200 €			8 €	

Versement et remboursement de l'avance

Le montant de l'aide sera versé une fois par an, sur présentation des factures avant le 31 janvier de l'année civile suivante.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C049_2022-DE

Modalités

1) Le formulaire, à retirer, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

   Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
   - Justificatif d'activité professionnelle sur les horaires atypiques concernés,
   - QF CAF/MSA,
   - Factures de la structure d'accueil agréée,
   - Aides CAF/MSA prévues / reçues pour la garde d'enfants sur les mêmes horaires atypiques.

2) L'aide s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») et sur transmission des coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Séance du 24 février 2022 – C050/2022
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C050/2022

Votants : 28
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 2
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 FEVRIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le mercredi 16 février 2022.

Sur le fondement à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire visant à prolonger les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 le Président a fait information au Préfet de Vendée le 17 février 2022 par courrier de la délocalisation de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, 32, avenue Georges Clémenceau 85 120 La Châtaigneraie, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur Valentin JOSSE préside la séance.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents :, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : ARNAUDEAU Catherine représentée par LAMY Jacques, CLERJAUD Claude représenté par MOREAU Cédric, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BLOT Michel, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : PLAN SANTE 2023-2035

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021, notamment leur article 2.10 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
  - les actions publiques engagées depuis 2007,
  - l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
  - l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;

- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
  - fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
  - construire une politique d'attractivité,
  - associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 26 voix POUR, 2 voix CONTRE :

- d'approuver le plan santé 2023-2035 tel que présenté en annexe qui fera l'objet de délibérations spécifiques pour la mise en œuvre de ses modalités.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : - 3 MARS 2022

Pays de Châtaigneraie Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

- 3 MARS 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

LA SANTE

Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Les acteurs de la santé sur le territoire

- **L'hôpital des Collines Vendéennes (labelisé hôpital de proximité en 12/2021)**

Réparti sur 6 sites il compte 323 lits et places (secteur sanitaire et secteur médico-sociale)

Des consultations spécialisées (orthopédie, mémoire, diététique, neurologie, pneumologie

Un plateau technique (radiologie, rééducation)

- **Des structures pour personnes âgées et/ou handicapées:**
  1 CIAS, 5 EHPAD, 2 MARPA, 1 Foyer de vie

- **Un réseau de santé :**
  La CPTS Sud-Vendée
  Le CLS

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pays de la Châtaigneraie

Communauté de Communes

Un pôle d'excellence rurale

2007-2022

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Des pôles santé intercommu

Le service santé vous guidera pour votre installation et celle de votre entourage

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Mouilleron-Saint-Germain

Saint Pierre du Chemin

Bazoges-en-Pareds

La Châtaigneraie

Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Une activité pluriprofessionnelle au sein des pôles et en réseau

Pôle de la Châtaigneraie

- 4 Médecins généralistes
- 2 Assistantes médicales
- 1 Cabinet Infirmier
- 1 Infirmière Asalée
- Centre Médico-Psychologique adulte et enfant
- 2 Sages-femmes (1 arrivée en 2022)
- 1 Orthophoniste (arrivée en 2019)
- 1 Psychologue
- 1 Ostéopathe
- 1 Pédicure-podologue

Pôle de Mouilleron-Saint-Germain

- 1 Médecin généraliste
- 1 Assistante médicale
- 1 Cabinet Infirmier
- 1 Psychologue

Pôle de Saint-Pierre-du-Chemin

- 1 Cabinet Infirmier
- 1 Orthophoniste (arrivée en 2021 bâtiment communal)
- 1 Pédicure-podologue

Pôle de Bazoges-en-Pareds

- 2 Médecins généralistes Arrivé en mars 2022
- 2 Assistantes médicales
- 1 Cabinet Infirmier

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Au sein des pôles :
Des services sur-mesure apportés par la communauté de communes

LE SECRETARIAT

3 agents

Une continuité de service 5,5j ours semaine

Un secrétariat en présentiel et en distanciel géré par la collectivité

LES LOCAUX

Des cabinets clés en main (matériel, mobilier et ménage inclus)

LE MODULE DE RDV

Doctol

Une application permettant au public de prendre rendez-vous

LE LOGICIEL METIER

Weda

Logiciel métier commun à tous les médecins du territoire

LE DISPOSITIF ASALEE

Une infirmière d'éducation thérapeutique en proximité directe

LES ASSISTANTS MEDICAUX

Une meilleure prise en charge pour le patients et une meilleure gestion de la file active

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Un logement des internes récemment rénové

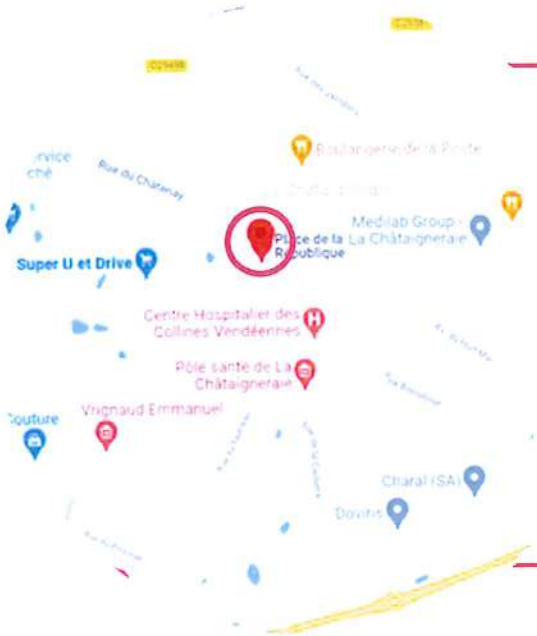

Une capacité d'hébergement de 4 professionnels

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Un plan santé de deuxième génération

2023-2035

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Un maillage territorial pour répon[illegible] à la spécificité de la population

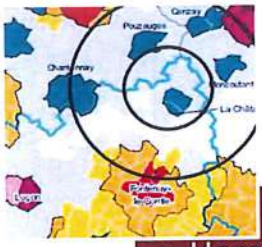

Le territoire

- Hors de toute influence des pôles urbains
- ZRR
- Absence de transports en communs et enclavement routier
- Mobilité difficile

Les habitants

- Population vieillissante
- Augmentation des plus de 45ans
- Une majorité d'ouvriers et retraités
- Un revenu faible (18,9% des ménages sous le seuil de pauvreté contre 14,1% à l'échelle de la Vendée)

Les besoins en soins

- Polypathologies
- Polymédication
- Pathologies chroniques
- Patients vieillissants
- Troubles musculosquelettiques
- Diabète

(source: outil Pisster)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Objectifs au regard de la moyenne nationale et du besoin de territoire (février 2022)

Professions	Objectif National	Nombre sur le territoire (en ETP)	Déficit Théorique du Territoire	Objectif Pratique à atteindre	Nombre a installer pour atteindre l'objectif	COMMENTAIRES
Médecin-généraliste	13,3	5,0	- 8,3	9	+4	Une couverture minimum des besoins de la population pourrait être atteinte avec **8 à 9 médecins généralistes sur le territoire.**
Chirurgien-dentiste	8,3	3	-5,3	8	+5	Respect de la différence entre réalité et déficit au vu de la population et de ses besoins. **PROFESSION TENDUE SUR TOUS LES TERRITOIRES**
Sage-femme	5,4	2	3,4	2	0	Évolution de la profession; Raréfaction des gynécologues Les médecins généralistes ne font presque plus de suivi gynécologique. la présence de sage-femme soulage la charge de travail des médecins **PROFESSION MEDICALE. Consultations prénatale sur l'hôpital.**
IPA	0	0	0	3	+3	Permet de soulager l'activité médicale
Masseurs-Kinésithérapeute	17	11	-6	17	+6	Au vu de la population vieillissante et ouvrière les troubles musculosquelettique sont importants à prendre en charge
Psychomotricien	3,6	0	-3,6	1	+1	Profession qui ajoute une plus-value au parcours de soins mais non essentielle
Orthophoniste	6	2	-4	4	+2	Population âgée et porteuse de handicap sur le territoire, liste d'attente de prise en charge importante.
Diététicien	3,6	0	-3,6	1	+1	Cette profession est accessible en consultation hospitalière
Infirmier	22	15	-7	22	+ 7	Les cabinets infirmiers arrivent à répondre à la demande de soins en adaptant leur effectif (remplaçantes si besoin)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Professions	Objectif National	Nombre sur le territoire	Déficit Théorique du Territoire	Objectif Pratique à atteindre	Nombre a installé pour atteindre l'objectif	COMMENTAIRES
Pharmacien	4,8	6			0	Le territoire est suffisamment couvert
Ergothérapeute	3,4	1	-2,4	1	0	Le territoire est suffisamment couvert car compléter par des offres hospitalières et équipe mobile EQUARR
Pédicure-podologue	3,2	4 (2,2ETP)	-1	2,4	0,2	L'offre est presque suffisante

TOUTE AUTRE PROFESSION EXISTANTE EN LIEN AVEC LA SANTE SONT DES PROFESSIONS CONCURRENTIELLES CAR NON REMBOURSEES PAR LA SECURITE SOCIALE ET NON RECONNUE EN MEDECINE CONVENTIONNELLE (ex : ostéopathe, sophrologue…)

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Objectif 1 : Une extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires

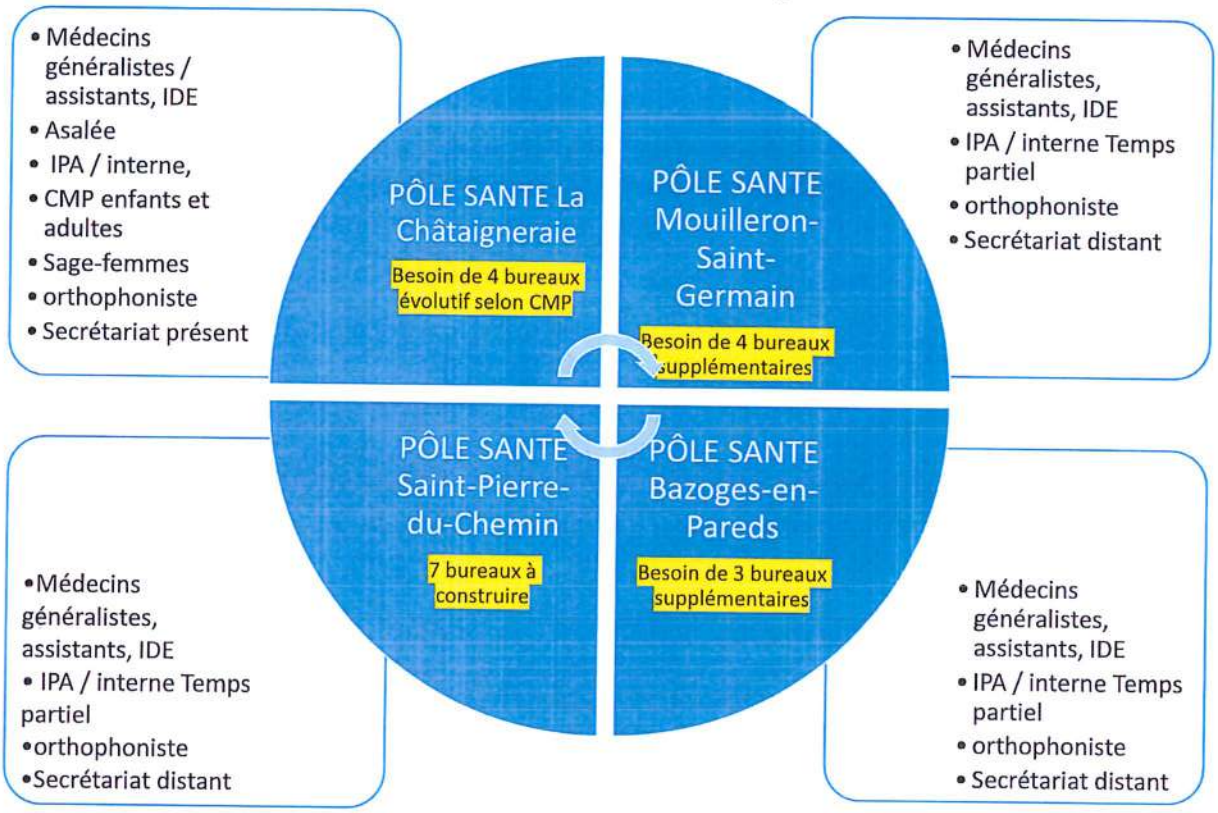

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pôle santé de La Châtaigneraie

	ESPACES EXISTANTS	BESOINS FUTURS	CONCLUSION
CMP adulte	4 Bureaux	+ 1 à 2 Bureaux	Au vu du nombre de bureaux nécessaire, de l'organisation actuel de l'espace et des besoins futurs **Un réaménagement du pôle et un ajout de bureaux (en petite quantité) est nécessaire**
	1 Espace attente		
CMP enfant	4 Bureaux	+ 1 Bureau	
	1 Espace attente	+ 1 Espace de déambulation sécurisé intérieur et extérieur	
Médecins	4 bureaux	- 1 bureau	
	1 Espace attente		
Assistantes	2 bureaux	+ 1 bureau	
Interne IPA	1 bureau	+ 2 bureaux	
Secrétariat	1 Bureau	Espace de travail permettant 3 à 4 postes secrétariat lieu a réétudier	
Sage-femme	1 Bureau	+ 1 Bureau	
	1 Salle de préparation à l'accouchement		
Orthophoniste	1 Bureau	Identique	
Ide	1 Bureau	Identique	
	1 Salle d'attente		
Asalée	1 Bureau	identique	
Pédicure-Podologue	1 Bureau	Occupation non prioritaire	
Ostéopathe	1 Bureau	Occupation non prioritaire	
Psychologue	1 Bureau	Occupation non prioritaire	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pôle santé de Saint-Pierre du Chemin

	ESPACES EXISTANTS	BESOINS FUTURS	CONCLUSION
Médecins	1 bureau	**+ 1 bureau**	Au vu du nombre de bureaux nécessaire, de l'implantation de la pharmacie, des liaisons douces, des espaces de stationnement: **une construction complète est nécessaire**
	1 espace attente	1 espace attente Médical	
Assistantes médicale	Absence de bureau	**+ 2 bureaux**	
Interne IPA	Absence de bureau	**+1 bureau**	
Orthophoniste	Absence de possibilité	**+1 bureau**	
Cabinet Infirmier	1 Cabinet	**+1 bureau**	
	1 espace attente		
Locaux communs	WC privé	WC privé	
	WC public	WC public	
	Dégagement	Dégagement	
	Local poubelle	Local poubelle	
	Local ménage	Local ménage	
		Tisanerie	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pôle santé de Mouilleron-Saint-Germain

	ESPACES EXISTANTS	BESOINS FUTURS	CONCLUSION
Médecins	1 bureau	**+ 1 bureau**	Au vu du nombre de bureaux nécessaire, de l'implantation de la pharmacie, des liaisons douces, des espaces de stationnement: **une construction complète ou un agrandissement est nécessaire**
	1 espace attente	1 espace attente Médical	
Assistante	1 bureau	**+ 1 bureau**	
Interne IPA	Absence de bureau	**+ 1 bureau**	
Orthophoniste	Absence de possibilité	**+ 1 bureau**	
Cabinet Infirmier	1 Cabinet	1 cabinet	
	1 espace attente		
Psychologue	Occupation non prioritaire	**-1 bureau**	
Sophrologue	Occupation non prioritaire		
Locaux communs	WC privé	WC privé	
	WC public	WC public	
	Dégagement	Dégagement	
	Local poubelle	Local poubelle	
	Local ménage	Local ménage	
		Tisanerie	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Pôle santé de Bazoges-en-Pareds

	ESPACES EXISTANTS	BESOINS FUTURS	CONCLUSION
Médecins	2 bureaux	identique	Au vu du nombre de bureaux nécessaire, de l'implantation de la pharmacie, des liaisons douces, des espaces de stationnement: **Un agrandissement du bâtiment est réalisable**
	1 espace attente		
Assistante	1 bureau	**+ 1 bureau**	
Interne IPA	Absence de bureau	**+ 1 bureau**	
Orthophoniste	Absence de possibilité	**+ 1 bureau**	
Cabinet Infirmier	1 Cabinet	identique	
	1 espace attente		
Locaux communs	WC privé	WC privé	
	WC public	WC public	
	Dégagement	Dégagement	
	Local poubelle	Local poubelle	
	Local ménage	Local ménage	
		Tisanerie	

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

OBJECTIF 2: Un Soutien aux autres pro des professionnels diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES		
	Bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Bâtiments communaux	Bâtiments Privé		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)	
	Bail incluant matériel et mobilier	Soutien de la CCPLC à l'acquisition, la construction et la réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]	X	X	X
IDE	X				[NON]	[NON]	[NON]
Orthophoniste	X						
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	fonds de concours de 50% du reste à charge	Soutiens cumulables				
			Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3000€	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1200€			
Chirurgien-dentiste							

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES		
	Bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	**Bâtiments communaux**	**Bâtiments Privé**		**Accueil aux sein des pôles d'un assistant**	**Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)**	
	Bail incluant matériel et mobilier	**Soutien de la CCPLC à l'acquisition, la construction et la réhabilitation**	**Soutien de la CC à l'aménagement immobilier**	**Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel**		**En présentiel**	**En distanciel**
Diététicien	[NON]	fonds de concours de 25% du reste à charge	Soutiens cumulables		[NON]	[NON]	[NON]
Psychomotricien			Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum			
Pédicure-podologue							

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Objectif 3: Répondre aux besoins d'accès aux soins des publics spécifiques

Les EHPAD

- Permettre et favoriser le maintien ou le recrutement de professionnels : médecin coordinateur, paramédicaux

Les établissements pour personnes handicapées

- Permettre et favoriser le maintien ou le recrutement de professionnels : médecin coordinateur, paramédicaux

Le maintien à domicile

- Favoriser le maintien à domicile en permettant un maillage suffisant de professionnels de santé

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE

Objectif 4 : Renforcer la dynamique sur le territoire pour répondre aux enjeux de santé

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220224-C050_2022-DE
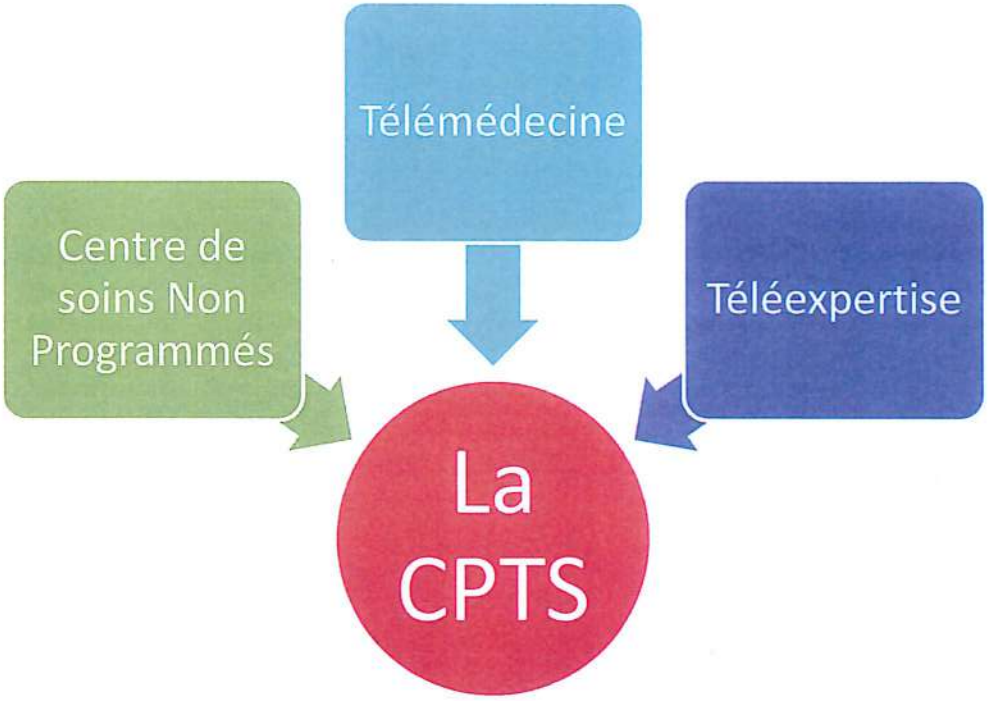
Objectif 5 : Consolider le partenariat CPTS pour des actions de proximité